

Rapport annuel 2015 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable et de l'Assainissement

Sommaire

Préambule	4
Faits marquants de l'année 2015	4
I. Organisation du service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes	4
1.1 ORGANIGRAMME	4
1.2 MODES D'EXPLOITATION DES SERVICES	5
1.2.1 En matière d'eau potable	5
1.2.2 En matière d'assainissement collectif	6
1.2.3 En matière d'assainissement non collectif	8
1.3 LES PARTENAIRES CHARGES DES TRAVAUX INCOMBANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	8
II. Service public de l'eau potable	8
2.1. CHIFFRES CLES	8
2.2 PATRIMOINE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	9
2.2.1 Les réservoirs	9
2.2.2 Le réseau	9
2.2.3 Le parc de compteurs	13
2.2.4 Défense incendie	13
2.2.5 Bornes de puisage	13
2.3 EXPLOITATION DU SERVICE	13
2.3.1 Entretien des réseaux et branchements	14
2.3.2 Performance des réseaux d'eau potable	16
2.4 INVESTISSEMENTS MENES EN MATIERE D'EAU POTABLE	17
2.5 QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	20
2.5.1 Analyses	20
2.5.2 Conformités	20
2.6 BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE EAU POTABLE	21
2.7 RELATION A L'USAGER/FACTURATION	21
2.7.1 Chiffres Clés de la vente d'eau	21
2.7.2 Abonnés du service de l'eau	21
2.7.3 Satisfaction des usagers	22
2.7.4 Facturation de l'eau potable	23
2.8. ELEMENTS FINANCIERS	26
2.8.1 Exécution budgétaire 2015	26
2.8.2 Dette	27
2.8.3 Amortissements	27
2.8.4 Suivi des impayés	28
2.8.5 Montants des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	28
2.8.6 Coopération décentralisée	28
III. Service public de l'assainissement	28
3.1 PATRIMOINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	28
3.1.1 Stations et postes de pompage	28
3.1.2 Linéaires des réseaux de collecte	30
3.2 EXPLOITATION DU SERVICE	34
3.2.1 Entretien du réseau et postes	36
3.2.2 Contrôle des raccordements	43
3.2.3 Exploitation des stations d'épuration	44
3.3 TRAVAUX MENES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	81
3.4 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	83
3.4.1 Contexte institutionnel	83

3.4.2	Indicateurs	83
3.4.3	Récapitulatif des contrôles effectués par le service	87
3.5	RELATION A L'USAGER /FACTURATION	102
3.5.1	Abonnés du service	102
3.5.2	Satisfaction des usagers	103
3.5.3	Facturation de l'assainissement collectif et non collectif	103
3.6	ELEMENTS FINANCIERS	106
3.6.1	Exécution budgétaire 2015	106
3.6.2	Dettes	107
3.6.3	Amortissements	108
3.6.4	Suivi des impayés	108
3.6.5	Montants des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	108
3.6.6	Coopération décentralisée	108
IV.	Conclusion	108
	Annexes	109

Annexe 1 : Qualité de l'eau distribuée sur le territoire de la Communauté de communes Auray
Quiberon Terre Atlantique

Annexe 2 : Tarifs 2013 – délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2012

Annexe 3 : Facture eau et assainissement de 120 m³

Annexe 4 : CARE

Annexe 5 : Etat de la dette (eau potable et assainissement collectif)

PREAMBULE

Faits marquants de l'année 2015

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique réunit 24 communes : Auray, Belz, Brec'h, Camors, Carnac, Crac'h, Erdeven, Etel, Hoëdic, Houat, Landaul, Landévant, La Trinité/Mer, Locmariaquer, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Quiberon, Sainte-Anne d'Auray, Saint-Philibert, Saint-Pierre Quiberon et compte 86 000 habitants.

Si l'année 2014 a été caractérisée par la mise en place de la collectivité suite à la création de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, 2015 a permis de commencer à structurer l'organisation du service Eau et Assainissement en recrutant notamment le responsable du service et deux techniciens assainissement. Ce travail se poursuit en 2016.

Le présent rapport est rédigé en application de la loi n°95-101 du 2 Février 1995, du décret n°95-635 complété par le décret 2007-675 du 2 Mai 2007 et de l'arrêté du 2 décembre 2013, qui définit notamment des indicateurs de services :

- de l'eau potable qui couvrent la production et la distribution de l'eau, jusqu'à la performance du service à l'utilisateur.
- de l'assainissement collectif qui couvrent la collecte des eaux usées et le traitement des eaux usées jusqu'à la qualité du service à l'utilisateur.
- ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Les modes d'exploitation des services conditionnent la disponibilité des données incrémentant le présent rapport.

Ce rapport est constitué de deux parties distinctes la première portant sur le service eau potable et la seconde sur le service assainissement.

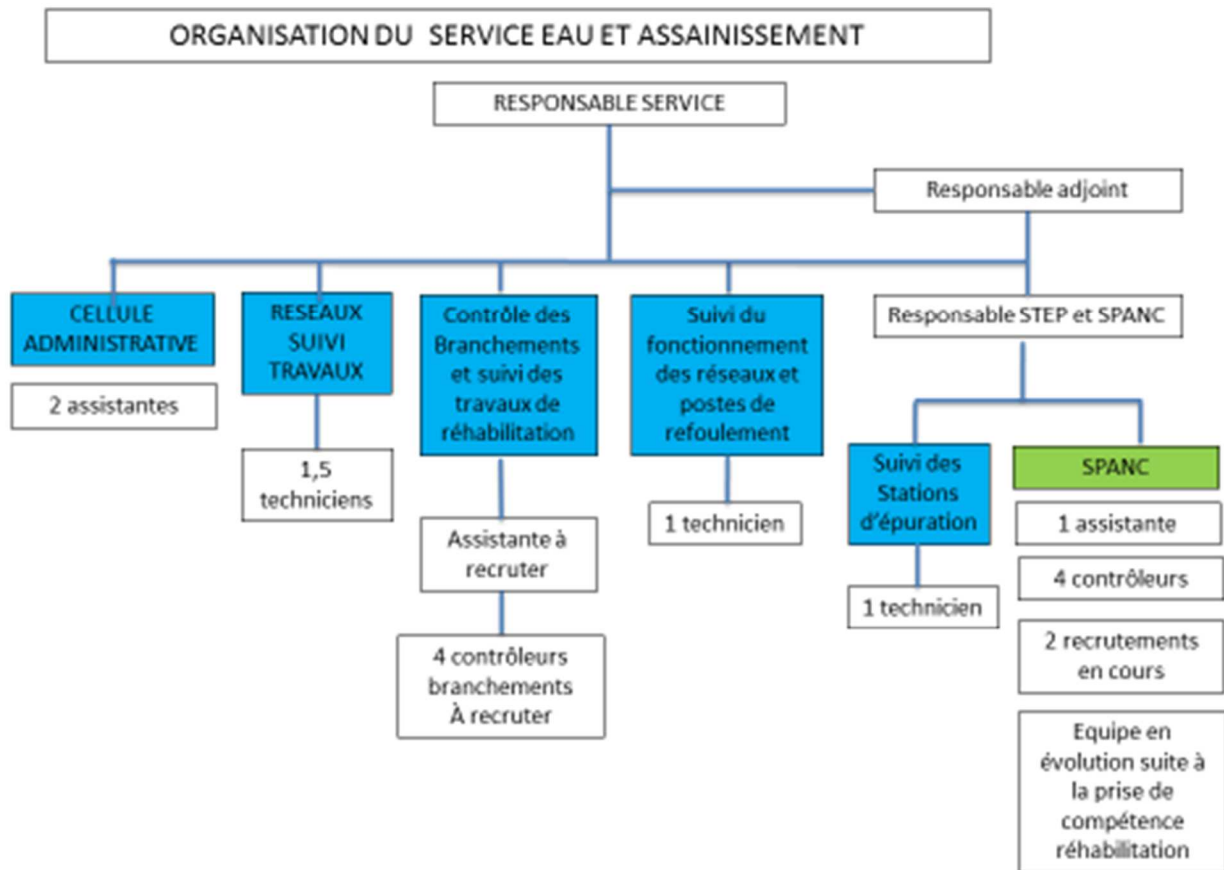
Le service Eau et Assainissement de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a en charge d'assurer la gestion de l'ensemble des ouvrages et réseaux d'eau potable et d'eaux usées depuis la distribution de l'eau jusqu'au rejet dans le milieu naturel des eaux résiduaires après traitement.

Le Syndicat Eau du Morbihan assure depuis le 1^{er} janvier 2012 la compétence de production de l'eau.

I - Organisation du service eau et assainissement de la communauté de communes

1.1 ORGANIGRAMME

L'organisation du service Eau et Assainissement est présentée ci-après :



La Communauté de communes, en sa qualité d'Autorité Organisatrice du service, supporte la charge de l'investissement des :

- ouvrages (exemple : génie-civil des postes de relevage, réservoir d'adduction d'eau potable, stations d'épuration),
- réseaux et leurs accessoires,
- branchements pour la partie située sur la voie publique.

1.2 MODES D'EXPLOITATION DES SERVICES

1.2.1 En matière d'eau potable

La compétence distribution d'eau potable a été exercée au cours de l'année 2015 sur la totalité des communes composants Auray Quiberon Terre Atlantique.

L'exploitation du service de distribution d'eau potable sur le périmètre communautaire a été confiée :

- à la société SAUR France, par un contrat d'affermage qui a pris effet le 1^{er} janvier 2007, pour une durée de 15 ans, sur 23 communes
- à la société STGS sur la commune de Pluvigner, par un contrat d'affermage qui est entré en application le 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 14 ans

Le Syndicat Eau du Morbihan vend l'eau potable en sortie des usines aux sociétés fermières SAUR et STGS à un prix fixé par l'assemblée délibérante de ce syndicat.

1.2.1.1 Contrat intervenu avec SAUR

Avenant du	Objet
27/12/2006	Intégration des communes de Landaul et Landévant dans le périmètre contractuel.
23/12/2009	Intégration de la commune de Camors dans le périmètre contractuel
26/07/2010	Réalisation des prestations de facturation de l'assainissement non collectif, modification du calcul du tarif de production.
15/11/2010	Modification de la formule de révision des prix part distribution
24/03/2011	Modification concernant l'application du tarif fuite

1.2.1.2 Contrat intervenu avec STGS

Avenant du	Objet
23/12/2009	Reprise du contrat par le SMABQP et modification de la formule de révision des prix.
27/12/2013	Modification du mécanisme de transfert de la TVA

Les prestations confiées aux délégataires au titre des contrats d'affermages sont les suivantes :

PRESTATION	SERVICE A LA CHARGE DES DELEGATAIRES
Gestion du service	Application du règlement du service, surveillance et entretien des installations.
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, relève des compteurs, facturation des abonnements et des consommations, traitement des réclamations, mise en service exclusive des branchements.
Renouvellements	des équipements électromécaniques, des canalisations inférieures à six mètres de longueur et des compteurs.

Pour l'ensemble de ces prestations, les délégataires sont rémunérés sur la base d'un prix fixé aux contrats d'affermage ; ce prix est révisé annuellement par application d'un coefficient dont les modalités de calcul sont définies aux contrats.

Les délégataires exploitent le service à leurs risques et périls

1.2.2 En matière d'assainissement collectif

Sur l'ensemble du territoire, l'exploitation du service de l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées) est assurée par trois contrats de délégation de service public de type affermage avec la société SAUR entrés en application :

- Le 1^{er} janvier 2006, pour une durée de 15 ans, qui concerne 19 communes.

Avenant du	Objet
28/06/2006	Intégration de la commune de Landévant dans le périmètre contractuel.
26/11/2009	Intégration dans le périmètre de l'affermage, des ouvrages permettant de traiter l'azote et le phosphore sur les stations d'épuration de Lann Pont Houar et Pont Er Bail, et adaptation des tarifs du fermier du fait des surcoûts engendrés par l'exploitation de ces nouveaux équipements
11/02/2012	Modification du programme de renouvellement.
13/12/2013	Modification du programme de renouvellement pour intégration STEP Kerran
23/12/2014	Modifiant le régime de la TVA

- Le 1^{er} janvier 2008, pour une durée de 13 ans, qui concerne les deux communes de Carnac et La Trinité/mer.

Avenant du	Objet
24/06/2011	Intégration de la nouvelle STEP de type membranaire d'une capacité passant à 60 000 Eq/hab.
28/06/2013	Intégration dans le périmètre d'affermage de 4 nouveaux postes de relèvement-intégration d'une mission de suivi de captage de naissains et de la bactériologie des huitres
23/12/2014	Modifiant le régime de la TVA

- Le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 9 ans, qui concerne les communes de Landaul, Pluvigner et Camors.

Avenant du	Objet
09/12/2013	Intégration de la nouvelle STEP et redéfinition de la rémunération du délégataire.
23/12/2014	Modifiant le régime de la TVA

Les principales prestations dues par le fermier au titre des contrats de délégation :

- bon fonctionnement du service :
 - réparation de tous les ouvrages, équipements et matériels mis à sa disposition
 - réparation des branchements.
- renouvellement des matériels et ouvrages inventoriés aux cahiers des charges :
 - accessoires hydrauliques
 - équipements électromécaniques
 - installations de relèvement et d'épuration.
- encaissement de la redevance assainissement.

- continuité de service
 - une continuité de service est mise en place.
 - cette dernière est assurée en dehors des heures ouvrées ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés par un service d'astreinte propre à chaque exploitant.

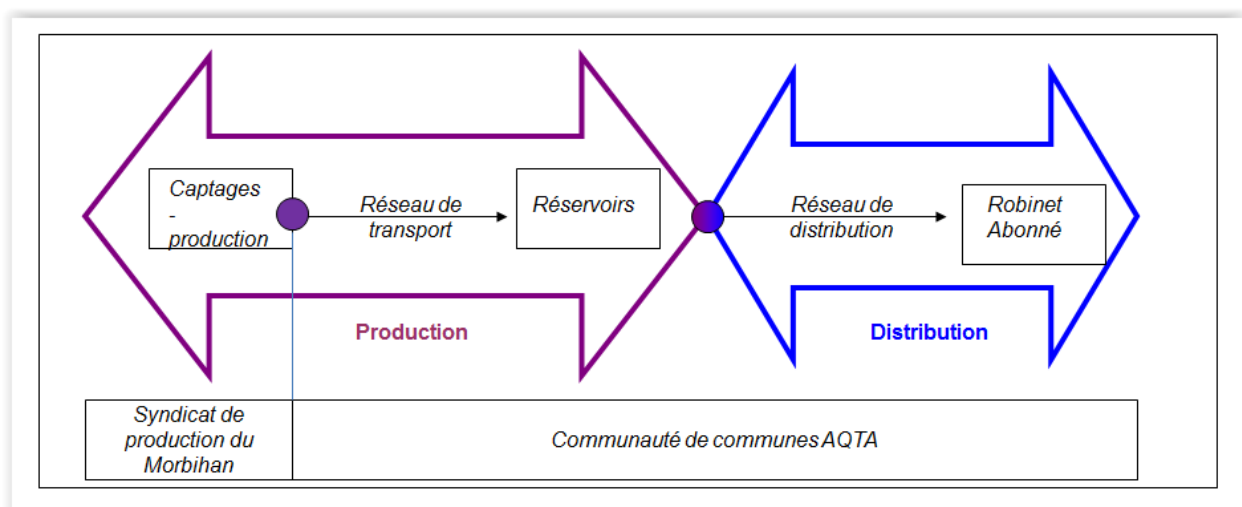
1.2.3 En matière d'assainissement non collectif

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est assuré en régie sur la totalité du territoire communautaire.

1.3 LES PARTENAIRES CHARGES DES TRAVAUX INCOMBANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les travaux qui ne relèvent pas de la responsabilité des fermiers (extensions ou rénovations de réseaux, création de bassins tampons ou de stations d'épuration) restent à la charge de la Communauté de communes. Leur réalisation est organisée dans le cadre d'appels d'offres, conformes aux règles de la commande publique.

Les études préalables à la réalisation de ces travaux et le suivi des chantiers sont confiées à des maîtres d'œuvre à la suite de procédures de mise en concurrence respectant les règles du code des marchés publics.



II – Service public de l'eau potable

2.1 CHIFFRES CLES

- 24 communes exploitées en contrat de délégation de service public
- Volumes global mis en distribution : 5 186 934 m³
- 66 752 abonnés
- 1 612 km de réseau AEP
- Rendement global du réseau : 89%
- 305 prélèvements pour analyses réalisés sur l'eau avant mise en distribution

- 9 réservoirs

2.2 PATRIMOINE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

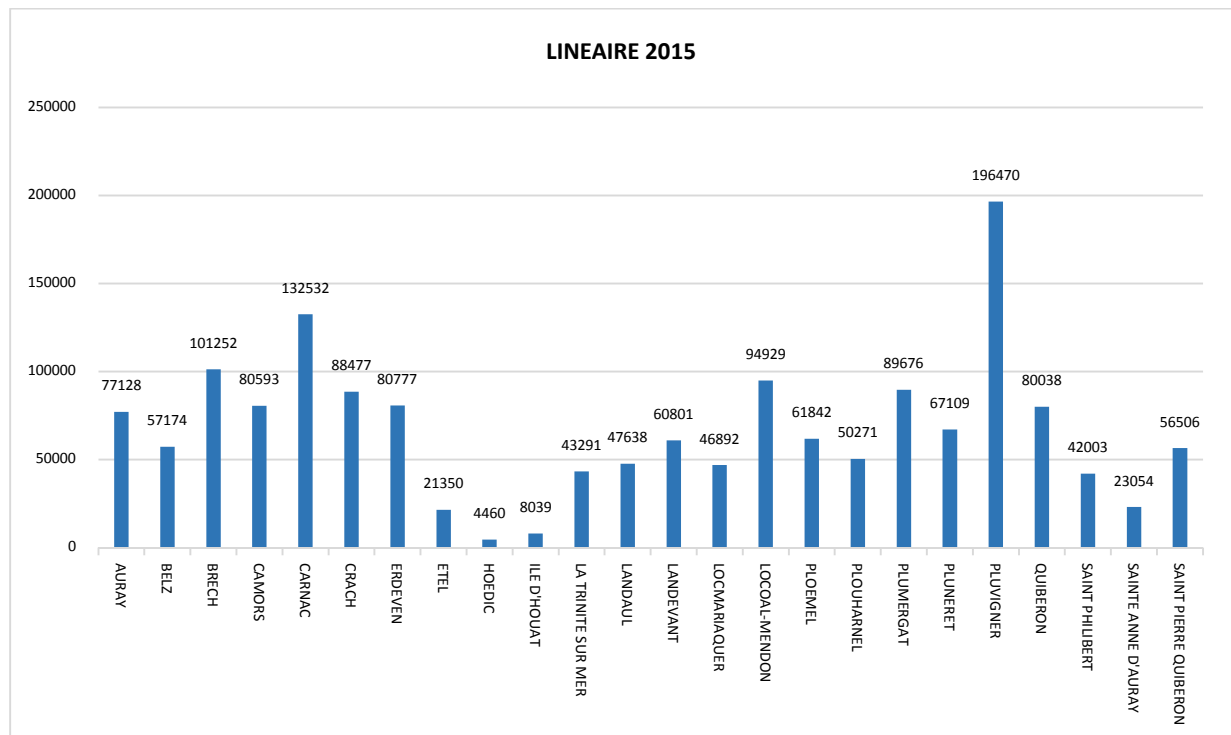
2.2.1 Les réservoirs

Le stockage de l'eau est réalisé au sein des ouvrages suivants :

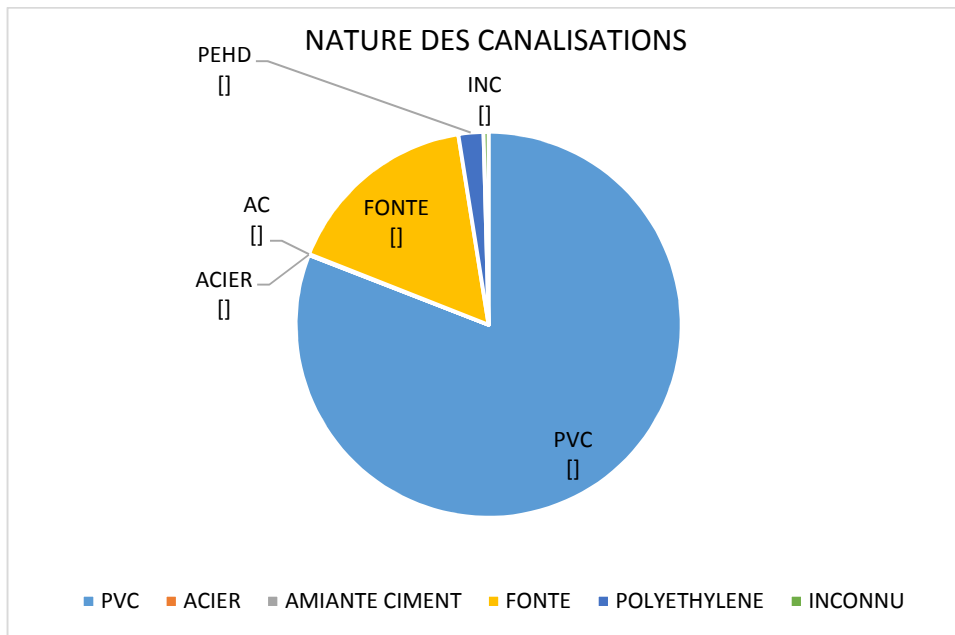
Désignation	Volume en m ³
Réservoir sur tour Parc En Escop, AURAY	1 000
Réservoir sur tour Rue Traversière, ETEL	500
Réservoir sur tour Kerné, QUIBERON	800
Réservoir sur tour KERCADO, CARNAC	1 500
Réservoir sur tour Route d'Auray, LOCMARIAQUER	400
Réservoir semi-enterré KERCADO, CARNAC	300
Réservoir de Mané Pages, LANDEVANT.	500
Réservoir sur tour, PLUVIGNER	500
Réservoir semi enterré, PLUVIGNER route de Bieuzy	2 x 150

2.2.2 Le réseau

Sur le périmètre d'Auray Quiberon Terre Atlantique, le linéaire de réseau d'eau potable s'élève à 1612 km et se répartit comme suit :



Au regard des éléments disponibles dans les rapports des délégataires, il est possible de dresser une typologie des réseaux du territoire :



Indicateur P103.1 indice de connaissance et de gestion patrimoniale

L'Indicateur P103.1 relatif à la connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de 75/120.

La définition de cet indicateur a évolué entre 2012 et 2013. En effet l'arrêté du 2 décembre 2013 est venu modifier l'arrêté du 2 mai 2007 en la matière.

Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 120, à la fois l'existence de plans des réseaux, la procédure de mise à jour (partie A de l'indicateur jugée sur 15 points), la qualité de l'inventaire des réseaux (partie B de l'indicateur jugée sur 30 points) ainsi que d'autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C jugée sur 75 points portant notamment sur la localisation des ouvrages annexes et branchements, l'inventaire des équipements électromécaniques, les caractéristiques des branchements, le suivi des interventions, l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle des ouvrages et l'existence d'une modélisation des réseaux).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C mentionnés ci-avant et précisés et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

10 points (VP.236) : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.

5 points (VP.237) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

10 points (VP.238, VP.239 et VP.240) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :

- **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.238) et **pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux**, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (VP.239)
- **La procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. (VP.240)

De 1 à 5 points (VP.239) : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

- Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire
- Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires
- Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires
- Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires
- Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

De 0 à 15 points (VP.241) : **l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose** des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un **point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**.

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

- Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point
- Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points
- Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point
- Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points
- Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points
- Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points
- Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points

Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

10 points (VP.242) : Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux

10 points (VP.243) : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution

10 points (VP.244) : Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements

10 points (VP.245) : Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;

10 points (VP.246) : Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite

10 points (VP.247) : Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement

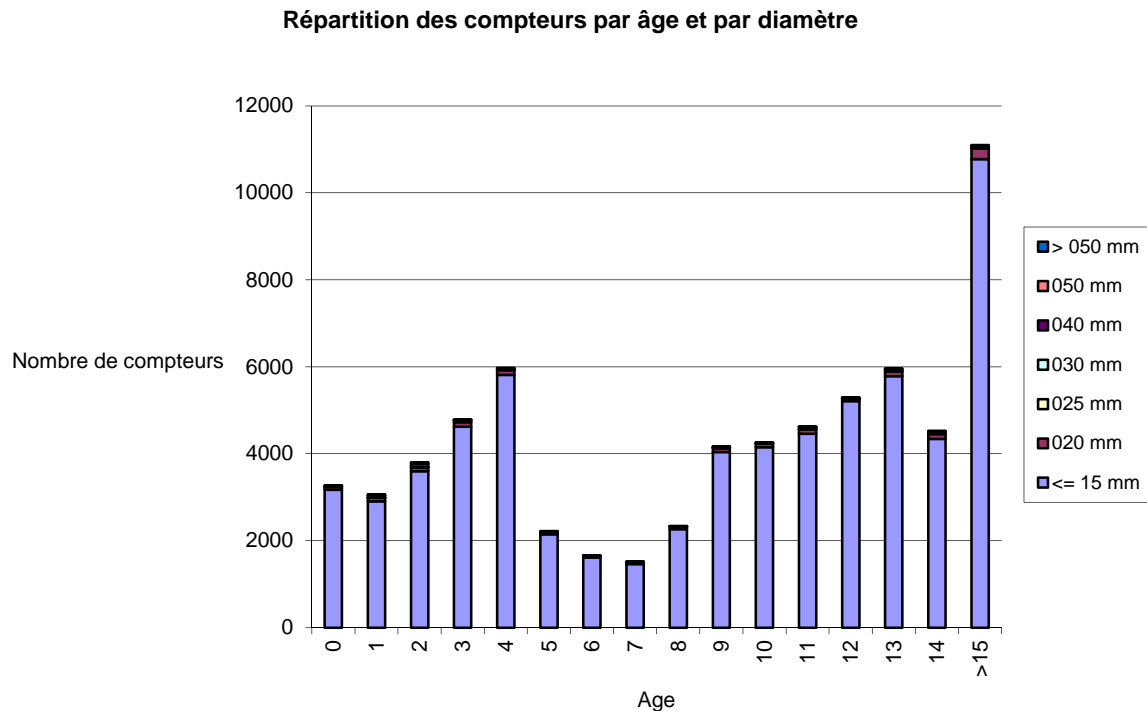
10 points (VP.248) : Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)

5 points (VP.249) : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux

Cet indice global est de 75 en 2015.

Le travail en cours sur l'élaboration de la programmation pluriannuelle d'investissements permettra en partie d'améliorer cette note.

2.2.3 Le parc de compteurs



Fin 2015, le parc des compteurs est de 72 433 unités.

2.2.4 Défense incendie

La défense incendie relève de la responsabilité du Maire.
Le territoire compte 1202 poteaux incendie.

2.2.5 Bornes de puisage

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dispose d'un parc de 12 bornes de puisages monétiques réparties sur le territoire. Ces équipements fonctionnent à l'aide de cartes prépayées et sont à la disposition des entreprises et collectivités. Leur maintenance est assurée par l'exploitant du service sur la commune concernée.

2.3 EXPLOITATION DU SERVICE

Population desservie (indicateur D.101)

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

COMMUNES	Estimation de la population desservie
AURAY	13580
BELZ	4130
BRECH	7010
CAMORS	3111
CARNAC	10395
CRACH	3865
ERDEVEN	5220
ETEL	2906
HOEDIC	304
ILE D'HOUAT	434
LA TRINITE SUR MER	2320
LANDAUL	3567
LANDEVANT	3413
LOCMARIAQUER	2791
LOCOAL-MENDON	3561
PLOEMEL	3075
PLOUHARNEL	2615
PLUMERGAT	3906
PLUNERET	5487
PLUVIGNER	7590
QUIBERON	10346
SAINT PHILIBERT	2690
SAINTE ANNE D'AURAY	2921
SAINT PIERRE QUIBERON	4477

2.3.1 Entretien des réseaux et branchements

- Maintenance du réseau d'eau potable

Les délégataires du service de l'eau assurent l'entretien et la réparation des ouvrages du réseau d'eau potable (branchements, conduites, ventouses, purges, vidanges, bouches à clé etc...) et participent au maintien de la qualité d'eau en procédant au besoin à la réalisation de purges.

En 2015, 148 fuites sur branchements et canalisations ont été réparées sur le territoire :

COMMUNES	Nombre fuites sur réseau	Nombre fuites sur branchement	Nombre total de fuites
AURAY	6	2	8
BELZ	8	1	9
BRECH	4	2	6
CAMORS	1	5	6
CARNAC	11	1	12
CRACH	2	5	7
ERDEVEN	3	3	6
ETEL	1	0	1
HOEDIC	2	0	2
ILE D'HOUAT	1	0	1
LA TRINITE SUR MER	2	2	4
LANDAUL	6	4	10
LANDEVANT	6	1	7
LOCMARIAQUER	0	1	1
LOCOAL-MENDON	0	2	2
PLOEMEL	5	1	6
PLOUHARNEL	2	1	3
PLUMERGAT	2	1	3
PLUNERET	3	1	4
PLUVIGNER	12	22	34
QUIBERON	6	3	9
SAINT-PHILIBERT	2	3	5
SAINTE-ANNE D'AURAY	1	3	4
SAINT-PIERRE QUIBERON	0	2	2

- Travaux neufs, renouvellements et extensions de réseaux

Sur le territoire de la Communauté de communes, les délégataires ont réalisés :

- des branchements neufs : 805
- des poses de compteurs neufs : 3047
- des raccordements de nouvelles conduites sur les réseaux existants.

Le service de l'eau de la Communauté de Communes procède également à des travaux de renouvellements de réseaux confiés à des entreprises ; ces derniers sont décrits III.3.2.

2.3.2 Performance des réseaux d'eau potable

Des indicateurs réglementaires permettent de caractériser la performance des réseaux :

- Le rendement du réseau d'eau potable (rapport de la somme des volumes consommés comptabilisés et des volumes autorisés non comptés sur le volume mis en distribution) est de 89,1%, contre 88,6% en 2014.

Indicateur P104.3 Rendement du réseau de distribution

	2014	2015
Volume consommé comptabilisé (m ³)	4 702 726	4 622 543
Volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution (m ³)	5 308 041	5 186 933
Rendement global du réseau AEP	88,6%	89,1%

- L'indice linéaire de pertes (rapport des volumes perdus durant une année sur la longueur du réseau) est de **0.96 m³/km/jour**.

Cet indice permet d'estimer le volume d'eau moyen perdu par jour pour 1 km de réseau. Sa valeur évolue selon la densité de population raccordée au réseau.

Indicateur P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

	2014	2015
Volume consommé comptabilisé	4 702 726	4 622 543
Volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution (m ³)	5 308 041	5 186 933
Longueur du réseau en km	1614	1 612
Indice linéaire de perte en réseau (ILP) en m ³ /km/jour	1.03	0.96

Pour l'interprétation de ces données, nous disposons des valeurs suivantes (étude du laboratoire Gestion de l'eau et de l'Assainissement)

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Densité d'abonnés	≤ 20	$20 < D \leq 40$	$40 < D$
Excellent	$ILP < 0.7$	$ILP < 1.5$	$ILP < 3.3$
Moyen	$0.7 \leq ILP \leq 2.5$	$1.5 \leq ILP \leq 5.2$	$3.3 \leq ILP \leq 12.8$
Médiocre	$2.5 < ILP$	$5.2 < ILP$	$12.8 < ILP$

La densité d'abonnés sur le territoire communautaire étant de $66\,752/1612 = 41$, le réseau est donc **urbain**.

L'indice linéaire de perte est donc représentatif d'un réseau en très bon état.

- L'indice linéaire des volumes non comptés (évaluation, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements) de la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un compteur est de **1 m³/km/jour**.

Indicateur P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

	2014	2015
Volume consommé comptabilisé	4 683 852	4 599 122
Volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution	5 308 041	5 186 933
Volume autorisé non compté (m ³)	18 874	23 421
Longueur du réseau en km	1614	1 612
Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) en m ³ /km/jour	1.06	1

Pour l'interprétation de ces données, nous disposons des valeurs suivantes (étude Agences de l'eau)

Niveau de pertes faible	$ILVNC \leq 0.08 * D$
Niveau de pertes modéré	$0.08 * D < ILVNC \leq 0.15 * D$
Niveau de pertes élevé	$0.15 * D < ILVNC \leq 0.29 * D$
Niveau de pertes très élevé	$0.29 * D < ILVNC$

Le niveau de pertes est donc faible sur le territoire.

- Recherches de fuites

En 2015, la SAUR a passé 332 heures pour les recherches de fuites, contrôles et inspection des réseaux, dont 116 heures par corrélation acoustique.

Pour la commune de Pluvigner, STGS a procédé à deux campagnes de recherche de fuites, représentant un linéaire total inspecté de 405 ml.

2.4 INVESTISSEMENTS MENES EN MATIERE D'EAU POTABLE

- Travaux sur des réseaux d'eau et branchements :

En 2015, **5 188 mètres linéaires** de réseaux d'eau ont été posés (renouvellement et extension).

Communes	Renouvellement-renforcement- extension en ml
AURAY	1 703
BELZ	515
BREC'H	210
CAMORS	215
CARNAC	231
CRAC'H	0
ERDEVEN	0
ETEL	70
HOEDIC	0
ILE DE HOUAT	0
LA TRINITE SUR MER	0
LANDAUL	68
LANDEVANT	0
LOCMARIAQUER	170
LOCOAL-MENDON	0
PLOEMEL	351
PLOUHARNEL	300
PLUMERGAT	10
PLUNERET	0
PLUVIGNER	195
QUIBERON	380
SAINT-PHILIBERT	0
SAINT-PIERRE QUIBERON	770
SAINTE-ANNE D'AURAY	0
TOTAUX	5 188

Indicateur P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

en Km	2015
Longueur de canalisation renouvelée	5,188
Longueur totale de réseau	1612
Taux de renouvellement	0,32

La définition de cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements. Le tableau suivant détaille le linéaire de réseau renouvelé par commune en km :

COMMUNES	% linéaire renouvelé
AURAY	2,21%
BELZ	0,90%
BRECH	0,21%
CAMORS	0,27%
CARNAC	0,17%
CRACH	0,00%
ERDEVEN	0,00%
ETEL	0,33%
HOEDIC	0,00%
ILE D'HOUAT	0,00%
LA TRINITE SUR MER	0,00%
LANDAUL	0,14%
LANDEVANT	0,00%
LOCMARIAQUER	0,36%
LOCOAL-MENDON	0,00%
PLOEMEL	0,57%
PLOUHARNEL	0,60%
PLUMERGAT	0,01%
PLUNERET	0,00%
PLUVIGNER	0,10%
QUIBERON	0,47%

SAINT-PHILIBERT	0,00%
SAINTE-ANNE D'AURAY	3,34%
SAINT-PIERRE QUIBERON	0,00%

2.5 QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

2.5.1 Analyses

L'eau distribuée sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique subit de nombreuses analyses depuis son stade d'eau brute jusqu'au robinet des abonnés.

Au total, c'est plus de 211 prélèvements pour analyses réalisées sur le réseau de distribution. Ces analyses sont réalisées pour le compte de l'ARS (Agence Régional de Santé) au titre du contrôle sanitaire réglementaire, et sont complétées par les exploitants au titre de l'autocontrôle. Les données de l'ARS sont jointes en annexe 1.

2.5.2 Conformités

Indicateurs P101.1 et P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et la physicochimie (données ARS)

	2015
Nombre d'analyse microbiologiques sur les 24 communes	277
Nombre d'analyse microbiologiques conformes	277
Conformité vis-à-vis des paramètres microbiologiques (P101.1)	100%
Nombre d'analyse Physico-chimiques sur les 19 communes	775
Nombre d'analyse Physico-chimiques conformes	775
Conformité vis-à-vis des paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%

L'arrêté du 11 janvier 2007 distingue deux niveaux de conformité :

- Conformité par rapport à des limites de qualité (niveau prépondérant) pour quelques paramètres analysés (E. Coli, Entérocoques, 29 paramètres chimiques dont les nitrates, pesticides, plomb, cuivre....par exemple) ;
- Conformité par rapport à des références de qualité sur une liste de 23 paramètres témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau (dont le fer, l'aluminium, le carbone organique total, la couleur, la turbidité...).

Les résultats sont consignés dans les rapports de l'ARS joints en annexe 3 du présent rapport.

2.6 BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE EAU POTABLE

Station	Type de station	Consommation en kWh	
		2014	2015
SU Bego Cne PLOUHARNEL	Station de reprise/surpression		17 072
RS Kercado Cne CARNAC	Château d'eau ou Réservoir (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation)		6 110
Station de Kergouleder		322 798	273 534
Surpression Scoulboch	Station de reprise/surpression	7 542	9 642

En 2015, le bilan énergétique des ouvrages suivis présente une consommation de 306 358 kWh.

2.7 RELATION A L'USAGER/FACTURATION

2.7.1 Chiffres Clés de la vente d'eau

- Volumes d'eau facturés aux usagers : 4 599 122 m³ sur les 24 communes de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique
 - Dont abonnés domestiques et assimilés : 4 375 858 m³
 - Dont autres abonnés (consommation >6000m³) : 223 264 m³
- Volumes vendus à d'autres services : 10 861
- Nombre d'abonnés au service : 66 752

2.7.2 Abonnés du service de l'eau

En 2015, les agences clientèle des prestataires comptaient 66 752 abonnés contre 66 466 en 2014. Ce nombre d'abonnés s'explique par :

- l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire d'AQTA,
- l'individualisation des compteurs en habitat collectif.

En effet, l'article 93 de la loi n°2000-1208 dite loi « SRU » impose à tout service public de distribution d'eau, de procéder à l'individualisation des contrats de fournitures d'eau à la demande du propriétaire d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements. Il impose également au propriétaire d'informer les locataires éventuels et de prendre à sa charge les études et les travaux nécessaires à l'individualisation.

Cette mesure a été prise afin de responsabiliser les usagers et d'économiser une ressource précieuse.

COMMUNES	2014	2015
AURAY	8439	8490
BELZ	2493	2557
BRECH	2935	2951
CAMORS	1530	1516
CARNAC	8175	8157
CRACH	2076	2080
ERDEVEN	3159	3210
ETEL	1956	1954
HOEDIC	239	229
ILE D'HOUAT	323	320
LA TRINITE SUR MER	2622	2610
LANDAUL	992	999
LANDEVANT	1601	1631
LOCMARIAQUER	1986	1970
LOCOAL-MENDON	1711	1731
PLOEMEL	1509	1531
PLOUHARNEL	1447	1455
PLUMERGAT	1378	1412
PLUNERET	2891	2952
PLUVIGNER	3523	3565
QUIBERON	8653	8653
SAINT-PHILIBERT	2037	2020
SAINTE-ANNE D'AURAY	1149	3609
SAINT-PIERRE QUIBERON	3642	1150
Total	66 466	66 752

2.7.3 Satisfaction des usagers

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance du service a imposé à compter de 2008, de recenser les réclamations écrites de toute nature, à l'exception de celles relatives au prix.

Le tableau ci-dessous présente donc le nombre et le taux de réclamations en 2015 conformément à ce décret.

Indicateur P155.1 Taux de réclamations

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés

	2015
Nombre de réclamations écrites	530
Nombre d'abonnés AEP	66752
Taux de réclamation	0.79

La qualité du service à l'utilisateur s'apprécie également au regard des délais d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, ainsi que par l'occurrence des interruptions de service non programmées.

Indicateur P151.0 et P152.1 Délai maximal et taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Le délai maximal d'ouverture des branchements (P151.0) pour les nouveaux abonnés est fixé à 48h.

	2015
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements SAUR	100%
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements existants STGS	100%
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements neufs STGS	86.27%

Indicateur P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

	2015
Nombre d'interruptions de service non programmés	157
Nombre d'abonnés AEP	66752
Taux d'occurrence des interruptions du service non programmés	2.35

2.7.4 Facturation de l'eau potable

- Structuration tarifaire de l'eau potable

La facture comprend :

- Une part fixe qui prend en compte l'abonnement, indépendamment de la consommation, ainsi que les frais de fourniture, d'installation et d'entretien du branchement. Elle se compose le cas échéant d'une part communautaire et d'une part délégataire ;
- Une partie proportionnelle assise sur la consommation. La structure tarifaire est différente d'une commune à l'autre, selon sa composition héritée de 2011. Elle se compose le cas échéant d'une part communautaire et d'une part délégataire ;

- La redevance pour lutte contre la pollution, prélevée pour le compte de l'agence de l'eau Loire Bretagne est assise sur le budget de l'eau à hauteur de 0,31€/m³ au 1^{er} janvier 2015.
- Une part Taxe sur la Valeur Ajoutée. L'application du taux de TVA (au taux réduit de 5,5%) est perçue pour le compte de l'Etat sur les montants hors taxes de la facture.

Les tarifs relatifs aux recettes revenant à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ont été votés par le conseil communautaire du 12 décembre 2014. Ils sont présentés en annexe 2.

Le calcul du montant des parts proportionnelles et fixes est déterminé ainsi : seule la part communautaire est votée annuellement, la part délégataire est, quant à elle, contractuellement révisée. Les montants des parts communautaires sont déterminés en fonction des charges d'exploitation du service nécessaires à l'exercice de ses missions et en fonction des investissements à réaliser pour moderniser, améliorer ou prendre en compte les équipements nouveaux selon les investissements retenus.

- Prix de l'eau potable sur les communes membres de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique

<i>➤ Consommations domestiques</i>			
<i>TARIF BLEU</i>			
	2014	2015	variation
part fixe ou abonnement annuel			
compteur ordinaire Ø 15/20	71,49 €	71,49 €	0%
compteur Ø 25/40	153,19 €	153,19 €	0%
compteur Ø 50/200	204,25 €	204,25 €	0%
part proportionnelle par m ³ consommé			
0 à 500 m ³	1,5319 €	1,5319 €	0%
>à 500 m ³	1,1744 €	1,1744 €	0%
TVA	5,50%	5,50%	

<i>➤ Consommations non domestiques</i>			
<i>TARIF JAUNE</i>			
<i>A destination des gros consommateurs (4500 m³)</i>			
	2014	2015	variation
part fixe ou abonnement annuel tous compteurs	1 634,00 €	1 634,00 €	0%
part proportionnelle par m ³ consommé	0,9191 €	0,9191 €	0%
TVA	5,50%	5,50%	

TARIF VERT

A destination des très gros consommateurs (27 000 m³)

	2014	2015	variation
part fixe ou abonnement annuel tous compteurs	8 211,00 €	8 211,00 €	0%
part proportionnelle par m ³ consommé			
basse saison (janvier à juin, novembre, décembre)	0,6842 €	0,6842 €	0%
haute saison (juillet à octobre)	0,7353 €	0,7353 €	0%
TVA	5,50%	5,50%	

➤ *Consommations agricoles (herbage uniquement)*

	2014	2015	variation
part fixe			
1 ^{er} compteur			
Compteur ☐ 15/20	71,49 €	71,49 €	0%
Compteur ☐ 25/40	153,19 €	153,19 €	0%
Compteur ☐ 50/200 y compris combiné	204,25 €	204,25 €	0%
Compteur supplémentaire sous réserve d'un abonnement principal pour un compteur de diamètre au moins équivalent			
Compteur ☐ 15/20	15,32 €	15,32 €	0%
Compteur ☐ 25/40	30,64 €	30,64 €	0%
Compteur ☐ 50/200 y compris combiné	102,13 €	102,13 €	0%
part proportionnelle			
0 à 500 m ³	1,5319 €	1,5319 €	0%
> 500 m ³	1,1744 €	1,1744 €	0%
TVA	5,50%	5,50%	

➤ *Consommations communales*

	2014	2015	variation
part fixe tous compteurs			
premier compteur	102,12 €	102,12 €	0%
compteur supplémentaire	15,32 €	15,32 €	0%
part proportionnelle			
par m ³ consommé	0,8170 €	0,8170 €	0%
TVA	5,50%	5,50%	

➤ Bornes de puisage

	2014	2015	variation
Par m ³	1,1744 €	1,1744 €	0%
TVA	5,50%	5,50%	

Indicateur D102 Prix ttc du service au m³ pour 120 m³

Le montant TTC de la facture d'eau de 120 m³ en 2015 est de :

- 308,02 € TTC pour l'ensemble des communes hormis la commune de Pluvigner.
- 308,62 € TTC pour la commune de Pluvigner.

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (production, transfert, distribution) ainsi que la redevance pollution de l'agence de l'eau, et la TVA.

La facture d'eau potable et d'assainissement au 1^{er} janvier 2014 et 2015 pour une consommation de 120 m³ est présentée en annexe 3.

2.8 ELEMENTS FINANCIERS

2.8.1 Exécution budgétaire 2015

Le service Eau dispose d'un budget annexe de l'eau, dont l'exécution peut être décrite de la façon suivante en grandes masses :

- Les dépenses d'investissement ont représenté 3 444 917,24 € HT

Travaux	1 256 112,37 €
Remboursement capital	1 698 358,53 €
Amortissement subventions	490 445,71 €
Autres	0,63 €

- Les recettes d'investissement se sont montées à 4 999 279,91 €HT

Amortissements	1 491 426,44 €
Affectation du résultat	3 507 853,47 €

- Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 2 072 510,75 €HT

Dotations aux amortissements	1 491 426,44 €
Intérêts de la dette	432 614,13 €
Autres Charges exploitation	148 470,18 €

- Les recettes de fonctionnement ont été de 4 898 778,89 €HT

Ventes eau aux abonnés	4 278 533,61 €
Loyers antennes téléphoniques	69 697,94 €
Amortissement des subventions	490 445,71 €
Autres produits d'exploitation	56 101,63 €

De plus, conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à prendre acte des rapports d'activités et des résultats d'exploitation des délégations de service public.

Les éléments financiers relatifs à ces délégations, extraits des rapports des délégataires, sont joints en annexe 4.

2.8.2 Dette

€HT	2014	2015
Dette en capital au 31/12	11 160 619,00	9 462 260,00
Annuité de remboursement en capital	2 051 320,15	1 698 358,53
Annuité de remboursement en intérêts	581 231,00	432 614,13

Taux moyen de la dette : 4,38 %.

La durée d'extinction de la dette de la Collectivité (P153.2) est de **7 années**.

2.8.3 Amortissements

La dotation aux amortissements sur immobilisations réalisés par le service eau s'est élevée à 1 491 426,44 €HT en 2015.

2.8.4 Suivi des impayés

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de relances	9 441	9 077	8 469	7 902	7 147
Nombre de mises en demeure	5 060	5 363	4 811	4 694	3 835

Le montant total des impayés relatifs aux factures émises en 2014 et non encore recouvrées au 31 décembre 2015 s'élève globalement 0,63%.

2.8.5 Montants des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité

En 2015, 4 974€ d'abandon de créance ont été constatés sur le territoire du contrat de délégation de la SAUR. Aucun abandon de créance n'a été réalisé sur le territoire de la commune de Pluvigner.

2.8.6 Coopération décentralisée

Néant

III – Service public de l'assainissement

3.1 PATRIMOINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1.1 Stations et postes de pompage

La capacité épuratoire totale des stations approche les 347 000 EH. Pour l'ensemble des communes, le nombre de postes de refoulement atteint 346 unités.

COMMUNES	CAPACITE STEP en EH	TYPE	NOMBRE DE POSTES
AURAY	STEP de Lann Pont Houar 40 000 Eq. Hab.	Boues Activées	14
BELZ	Commune raccordée sur STEP de Kernevé		22
BREC'H	Commune raccordée sur STEP Lann Pont Houar		26
CRAC'H	Commune raccordée sur STEP Kerran		18
ERDEVEN	Commune raccordée sur STEP de Kernevé		21
ETEL	Commune raccordée sur STEP de Kernevé		9
ILE DE HOEDIC	Lagunage Hoëdic 900 Eq. Hab.	Lagunes	2

ILE DE HOUAT	Lagunage Houat 1 200 Eq. Hab.	Lagunes	4
LANDEVANT	STEP de Landévant 7 580 Eq. Hab.	Boues activées	15
LOCMARIAQUER	Commune raccordée sur STEP Kerran		21
LOCOAL MENDON	Lagunes de Locoal M. 1 000 Eq. Hab.	Lagunes	16
PLOEMEL	STEP Ploemel 7000 Eq. Hab.	Lagunes	17
PLOUHARNEL	STEP de Kernevé 28 500 Eq. Hab.	Membranaire	18
PLUMERGAT	Lagunage de Plumergat 800 Eq. Hab.	Lagunes	9
PLUNERET	Commune raccordée sur STEP Lann Pont Houar		13
QUIBERON	STEP de Pont Er Bail 60 000 Eq. Hab.	Membranaire	21
SAINT-PHILIBERT	STEP de Kerran 21 500 Eq. Hab.	Membranaire	15
SAINT-PIERRE QUIBERON	Commune raccordée sur STEP Pont Er Bail		28
SAINTE-ANNE D'AURAY	Commune raccordée sur STEP Lann Pont Houar		6
CARNAC	STEP de Kergouellec 60 000 Eq. Hab.	Membranaire	29
LA TRINITE SUR MER	Commune raccordée sur STEP de Kergouellec		15
PLUVIGNER	STEP Prad Er Hoet 5 000 Eq. Hab.	Boues activées	3
	STEP de Bieuzy 500 Eq. Hab.	Lagunes	
CAMORS	STEP de Kerniel 1 400 Eq. Hab.	Boues activées	2
LANDAUL	STEP Mané Castel 1 500 Eq. Hab.	Boues activées	2
TOTAL	346 880		346

Mise en service de 6 nouveaux postes de relèvement :

- PR Kerboulevin,
- PR Rue des Ajoncs,
- PR Rte de Kerboulevin,
- PR Kervihan à St Pierre Quiberon
- PR Rte de Quehan à St Philibert
- PR La Grotte à Ploemel

Refonte de 3 postes de relèvement :

- PR Kerniscob à St Pierre Quiberon
- PR Dariorigum à Locmariaquer
- PR Bellevue (avec ajout d'un bassin tapon) à Locmariaquer

Création de 2 bassins tampon: PR Braden à Crach et PR de Port Maria à Quiberon

Enfin, arrêt définitif de 2 postes de relèvement :

- PR Kerniscob 2 à St Pierre Quiberon
- PR de La Grotte à Ploemel (ancien poste).

3.1.2 Linéaires des réseaux de collecte

Les réseaux sont de type séparatif et le linéaire total avoisine les 830 km.

Les variations de linéaire constatées entre 2014 et 2015 s'expliquent de la manière suivante :

- Lors de travaux, des canalisations peuvent être abandonnées et disparaître du total : changement de fonctionnement du réseau, deux conduites remplacées par une seule, ...
- Une mise à jour du système d'Information géographique est effectuée constamment : correction de tracés ou d'éventuelles erreurs (mauvais typage privé/public, etc...), recalage pour s'ajuster au fond de plan, etc...

Patrimoine du réseau assainissement contrat principal					
2014			2015		
Réseau gravitaire	Refoulement	Réseau total	Réseau gravitaire	Refoulement	Réseau total
470 827	169 875	640 702	468 806	169 737	638 543
					-2 159
Pluvigner Camors Landaul					
2014			2015		
Réseau gravitaire	Refoulement	Réseau total	Réseau gravitaire	Refoulement	Réseau total
53 771	3 811	57 582	53 706	3 811	57 517
					-65
Carnac La trinité sur mer					
2014			2015		
Réseau gravitaire	Refoulement	Réseau total	Réseau gravitaire	Refoulement	Réseau total
113 422	18 925	132 347	112 249	19 232	131 481
					-866
Patrimoine du réseau d'assainissement de la communauté de commune					
2014			2015		
Réseau gravitaire	Refoulement	Réseau total	Réseau gravitaire	Refoulement	Réseau total
638 020	192 611	830 631	634 761	192 780	827 541
					-3 090

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte (P202.2)

Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 120, à la fois l'existence de plans des réseaux, la procédure de mise à jour (partie A de l'indicateur jugée sur 15 points), la qualité de l'inventaire des réseaux (partie B de l'indicateur jugée sur 30 points) ainsi que les éléments constitutifs du réseau et interventions sur réseaux (partie C jugée sur 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C mentionnés ci-avant et précisés et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

10 points (VP.250) : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement,

déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement

5 points (VP.251) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :

- **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, **pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux**, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)
- **La procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)

De 1 à 5 points (VP.253) : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

- Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire
- Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires
- Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires
- Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires
- Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

De 0 à 15 points (VP.255) : **l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose** des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**.

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux

- Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point
- Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points

- Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point
- Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points
- Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points
- Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points
- Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points

Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

10 points (VP.256) : Le plan des réseaux comporte une **information géographique** précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée

De 1 à 5 points (VP.256) : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux

10 points (VP.257) : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)

10 points (VP.258) : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

10 points (VP.259) : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;

10 points (VP.260) : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)

10 points (VP.261) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite

10 points (VP.262) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)

Thématiques	Codification	Nombre de points possibles	AURAY	BELZ	BRECH	CAMORS	CARNAC	CRACH	ERDEVEN	ETEL	HOEDIC	HOUAT	LA TRINITE SUR MER	LANDAUL	LANDEVANT	LOCMARIAQUER	LOCOAL-MENDON	PLOEMEL	PLOUHARNEL	PLUMERGAT	PLUNERET	PLUVIGNER	QUIBERON	SAINT PHILIBERT	SAINT PIERRE QUIBERON	SAINTE ANNE D'AUROY	
Partie A : Plan des réseaux (15 points)																											
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes et des points d'autosurveillance s'ils existent (10 points).	VP 250	10	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux (5 points).	VP 251	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)																											
10 points si les deux conditions ci dessous sont remplies: 1. Existence d'un inventaire des réseaux (1) 2. Mise à jour (2)	VP 252, VP 253	10	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
De 1 à 5 points; lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées proportionnellement à l'ensemble du linéaire du réseau	VP 253	5	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
De 0 à 15 points; si L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	VP 255	15	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)																											
(10 points); Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations,	VP 256	10	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
De 1 à 5 points: Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées proportionnellement à l'ensemble du linéaire du réseau	VP 256	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10 points; localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	VP 257	10	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
10 points; existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	VP 258	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
10 points ; Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	VP 259	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10 points ; L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	VP 260	10	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
10 points ; Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	VP 261	10	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
10 points ; Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	VP 262	10	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
TOTAL		120	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68

(1) L'inventaire doit identifier les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP. 252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP. 253)

(2) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP. 254)

Au global, en intégrant au calcul de l'indice une pondération par le linéaire de réseaux de collecte, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est de **68 sur 120**.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R 2224-6 et R 2224-10 à 17 du C.G.C.T. au regard de l'application de la DERU (P203.3)

Un système de collecte des eaux usées est jugé conforme au titre de la directive ERU si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Absence de rejet significatif, au sens du dictionnaire du système d'information en assainissement, des réseaux de collecte des eaux usées en période de temps sec (la somme des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5 % de la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N) ;
- En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites au sens de l'arrêté du 22 juin 2007 (des mesures de surveillance, si elles débouchent sur des travaux d'entretien en cas de détection de fuites, sont considérées comme étant un programme de prévention).

Cet indicateur n'est déterminé que pour les réseaux desservant une agglomération d'une taille supérieure à 2000 EH. Il est produit par le Ministère du Développement Durable à partir de la banque nationale de données renseignée par la D.D.T.M.

A la rédaction de ce rapport, cet indice n'était pas encore communiqué par la DDTM pour l'année 2015.

Pour l'année 2014, l'ensemble des systèmes de collecte de la Communauté de communes était conforme.

3.2 **EXPLOITATION DU SERVICE**

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU (D201.0)

Communes	POPULATION SUIVANT INSEE (1)	HABITANTS DESSERVIS 2015 (2)	ABONNES 2015	VARIATION en % 2014/2015	TAUX (2)/(1)
AURAY	12 771	12 644	8450	2,75%	99,01
BELZ	3504	2 281	1 821	4,12%	65,10
BREC'H	6616	4 983	2 063	1,58%	75,32
CAMORS	2910	644	264	6,02%	22,13
CARNAC	4204	3 145	7 498	1,86%	74,81
CRAC'H	3 285	1 242	1 094	2,24%	37,81
ERDEVEN	3488	1 708	2 228	2,67%	48,97
ETEL	2040	2 034	1 932	0,94%	99,71
HOEDIC	121	103	216	0,47%	85,12
HOUAT	249	219	296	1,72%	87,95
LA TRINITE SUR MER	1635	1 623	2519	0,76%	99,27
LANDAUL	2166	1 224	566	2,91%	56,51
LANDEVANT	3407	2 470	1 201	6,19%	72,50
LOCMARIAQUER	1600	703	1 444	1,48%	43,94
LOCOAL-MENDON	3241	645	571	2,88%	19,90
PLOEMEL	2639	1 278	884	7,54%	48,43
PLOUHARNEL	2126	1 445	1 049	2,64%	67,97
PLUMERGAT	3774	1 340	577	8,26%	35,51
PLUNERET	5246	3 836	2 209	7,13%	73,12
PLUVIGNER	7212	4 012	2076	1,12%	55,63
QUIBERON	5008	4 823	8 488	1,07%	96,31
SAINT PHILIBERT	1612	1 159	1 708	0,65%	71,90
SAINT PIERRE QUIBERON	2116	1 955	3 426	1,30%	92,39
SAINTE ANNE D'AURAY	2576	2 437	1 074	1,42%	94,60
TOTAL	83 546	57 953	53 654	2,05%	69,37

Le nombre d'habitants desservis est estimé de la façon suivante :
 Nombre hab. – (nbre filière ANC X taille ménage)

Taux de desserte (P201.1)

Cet indicateur donne le taux d'abonnés desservis par rapport au nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant du service d'assainissement collectif.

Le nombre d'abonnés potentiels est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif. Cet indicateur ne peut être déterminé pour 2015 en raison des zonages d'assainissement qui sont en cours d'élaboration.

Autorisation spéciale de déversement (D202.0)

Il s'agit ici de la liste des arrêtés d'autorisation de déversement d'effluents considérés comme non domestiques.

Stations d'épuration	Etablissements
STEP LANN PONT HOUAR Cne AURAY	SAS Kervadec
STEP LANN PONT HOUAR Cne AURAY	Alré Viandes
STEP LANN PONT HOUAR Cne AURAY	Merkel Freudenberg
STEP LANDEVANT Cne LANDEVANT	Délifrance
STEP LOCOAL-MENDON Cne LOCOAL-MENDON	Délices du Chef
STEP PLOEMEL Cne PLOEMEL	PAM
STEP KERNEVE Cne PLOUHARNEL	Usine d'incinération
STEP PONT ER BAIL Cne QUIBERON	Ouest production (Belle Illoise)
STEP PRAD ER HOET Cne PLUVIGNER	Hill Rom SA
STEP PRAD ER HOET Cne PLUVIGNER	Bretagne Chrome

La plupart de ces établissements dispose également d'une convention spéciale de déversement précisant les modalités techniques et financières de leur raccordement et rejet au réseau public d'assainissement collectif.

3.2.1 Entretien du réseau et postes

Les interventions sur réseau peuvent se résumer de la façon suivante :

- 115 branchements neufs ont été créés sur les réseaux de collecte et deux réparations sur branchements existant ;
- 200 interventions curatives ont eu lieu sur les réseaux et ouvrages du territoire ;
- 23 km de réseau gravitaire ont été curés sur le territoire soit 2.8% du réseau gravitaire ;
- 1 km ont fait l'objet d'une inspection télévisée par la SAUR et 12,35 km ont été commandées par la Communauté de commune.

RECAPITULATIF DES INTERVENTIONS SUR RESEAUX - 2015

Communes	Branchement			Tampons		Réparations sur réseau	Extention sur réseau en ml	Interventions curatives diverses réseau / ouvrages	Interventions préventives réseau en ml	Interventions curage poste et divers	Interventions astreintes	Inspection TV en ml 9.2.1.3.
	Travaux neufs	Réparation	Remise à niveau à	remplacement	mise à niveau							
AURAY	9	1	3	nr	37	nr	0	33	1875	60	nr	968
BELZ	9	-	6	nr	11	nr	310	4	628	31	nr	0
BREC'H	7	-	2	nr	25	nr	165	8	2672	29	nr	215
CAMORS	-	-	-	nr	-	nr	200	0	292	2	nr	180
CARNAC	9	-	8	nr	4	nr	241	41	4066	36	nr	2005
CRAC'H	6	-	1	nr	-	nr	50	5	240	24	nr	0
ERDEVEN	9	-	-	nr	8	nr	0	6	694	33	nr	965
ETEL	3	-	24	nr	6	nr	0	4	946	10	nr	0
HOEDIC	-	-	-	nr	-	nr	0	2	0	0	nr	0
HOUAT	6	-	-	nr	-	nr	0	7	0	4	nr	0
LA TRINITE SUR MER	2	-	7	nr	4	nr	0	8	1321	16	nr	1332
LANDAUL	3	-	-	nr	16	nr	50	0	730	5	nr	205
LANDEVANT	-	-	-	nr	23	nr	0	5	35	31	nr	1020
LOCMARIAQUER	2	1	20	nr	10	nr	0	5	154	37	nr	1950
LOCOAL-MENDON	-	-	-	nr	-	nr	0	1	0	36	nr	0
PLOEMEL	4	-	-	nr	1	nr	280	6	1410	26	nr	2420
PLOUHARNEL	3	-	-	nr	-	nr	0	4	1264	25	nr	295
PLUMERGAT	7	-	14	nr	10	nr	0	2	1300	13	nr	0
PLUNERET	3	-	10	nr	6	nr	0	9	1455	19	nr	0
PLUVIGNER	7	-	9	nr	18	nr	0	2	2	13	nr	0
QUIBERON	13	-	19	nr	26	nr	38	20	2252	84	nr	37
SAINT PHILIBERT	2	-	-	nr	22	nr	0	3	0	31	nr	0
SAINT PIERRE QUIBERON	9	-	3	nr	30	nr	0	16	164	45	nr	300
SAINTE ANNE D'AURAY	2	-	-	nr	8	nr	0	9	2137	12	nr	43
TOTAL	115	2	126	nr	265	nr	1334	200	23637	622	nr	11935

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Cet indicateur est estimé à partir du nombre d'indemnités présenté par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant du débordement d'effluents causés par un dysfonctionnement du service, rapporté à 1000 habitants desservis

	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagés
Contrat principal AQTA	2
Contrat Pluvigner Camors Landaul	2
Contrat Carnac La trinité sur mer	0
Taux de débordement pour 1000habitants desservis	0.069

Nombre de "points noirs" (P252.2)

Le "point noir" se définit pour tout secteur du réseau structurellement sensible nécessitant au moins deux interventions curatives quelle que soit la nature du défaut (hors branchement). Il s'exprime en nombre par centaine de kilomètres de réseau gravitaire.

Cet indicateur n'a pas été renseigné par SAUR.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

Cet indice noté de 0 à 120 est déterminé selon l'état de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux en relation avec l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

	OUI	NON
- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	0
- Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	0

- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	0
- Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	0
- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	0
- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

	OUI	NON
- Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	0

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

	OUI	NON
- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Thématiques	Nombre de points possibles	AURAY	BELZ	BREC'H	CAMORS	CARNAC	CRAC'H	ERDEVEN	ETEL	HOEDIC	HOUAT	LA TRINITE SUR MER	LANDAUL	LANDEVANT	LOCMARIAQUER	LOCOAL-MENDON	PLOEMEL	PLOUHARNEL	PLUMERGAT	PLUNERET	PLUVIGNER	QUIBERON	SAINTE ANNE D'AURAY	
Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux																								
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007	30	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des STEP des agglomérations d'assainissement	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur ceux-ci	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs																								
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	Sans objet (compétence communale)																						
Partie C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes																								
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
TOTAL	120	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49

Envoyé en préfecture le 13/10/2016
 Reçu en préfecture le 13/10/2016
 Affiché le
 ID : 056-200043123-20160930-2016DC105-DE

3.2.2 Contrôle des raccordements

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a décidé la mise en place en 2015 d'un service de contrôle des branchements d'assainissement collectif qui intervient à différents stades. Ce contrôle consiste en la vérification du bon raccordement des eaux usées sur le réseau et à la bonne séparation des eaux pluviales.

Trois types de contrôles peuvent avoir lieu :

- Contrôles lors des ventes

Sur demande des propriétaires, notaires ou agences immobilières, un contrôle de branchement peut-être effectué à la charge du demandeur. Suite à ce contrôle, un rapport est transmis au demandeur l'informant de l'état de son branchement. En cas de non-conformité, des travaux de mise aux normes doivent être réalisés dans un délai maximum de 9 mois, ce délai pouvant être raccourci suivant le type de désordre (pollution par exemple). Ces contrôles étaient réalisés par la SAUR en 2015.

La Communauté de Communes les a rendus obligatoires au 1^{er} juillet 2016. Ils seront réalisés en régie par les agents du service contrôle d'AQTA.

- Contrôles des branchements neufs

Ce contrôle est obligatoire et gracieux. Le délégataire SAUR s'attache à la vérification de la partie privée du branchement, au moment de travaux de raccordement sur le réseau d'assainissement collectif, en tranchée ouverte. Il peut s'agir d'un raccordement suite à une extension de réseau d'assainissement ou du raccordement d'une habitation neuve.

- Contrôles systématiques

Des campagnes de contrôles peuvent être programmées suite à des constats de pollution sur certains secteurs ou avant l'engagement de travaux sur les réseaux ou suite à des études ou des constats d'intrusion d'eaux parasites. Suite au contrôle, le rapport transmis indique, le cas échéant, les travaux à réaliser. Ces contrôles peuvent être réalisés en régie ou par un prestataire.

COMMUNES	VENTE		NEUF		SYSTEMATIQUE		TOTAL
	C	NC	C	NC	C	NC	
AURAY					178	56	234
BELZ					133	45	178
BRECH							0
CAMORS							0
CARNAC					142	43	185
CRACH							0
ERDEVEN							0
ETEL					23	7	30
HOEDIC							0

HOUAT							0
LA TRINITE SUR MER					52	23	75
LANDAUL							0
LANDEVANT							0
LOCMARIAQUER					0	2	2
LOCOAL MENDON							0
PLOEMEL							0
PLOUHARNEL							0
PLUMERGAT							0
PLUNERET							0
PLUVIGNER							0
QUIBERON					80	45	125
SAINT-PHILIBERT							0
SAINT-PIERRE QUIBERON							0
SAINTE-ANNE D'AURAY					97	38	135
TOTAL	0	0	0	0	705	259	964

3.2.3 Exploitation des stations d'épuration

Le service dispose de 15 stations, dont les caractéristiques sont définies ci-après.

Les arrêtés d'autorisation ou récépissés de déclaration de ces stations précisent des performances en terme épuratoire. Cependant, considérant l'évolution de la réglementation (arrêté du 22 Juin 2007 fixant notamment les performances épuratoires minimales à respecter en fonction de la capacité de la station d'épuration), la police de l'eau a réajusté les normes pour certaines stations d'épuration. C'est la raison pour laquelle les références à l'arrêté du 22 juin 2007 se substituent, pour certaines stations, au récépissé de déclaration ou à l'arrêté d'autorisation de rejet.

Les rendements de chaque ouvrage ainsi que les dépassements par station sont précisés ci-après. Certaines valeurs sont à analyser avec précaution car elles sont basées sur une seule mesure dans l'année.

Concernant le fonctionnement des stations d'épuration, il est à noter que la problématique d'intrusions d'eaux parasites lors d'épisodes pluvieux semble particulièrement importante sur les réseaux situés en amont des STEP.

3.2.3.1 Stations d'épuration : Descriptif et Bilan de fonctionnement

a) Station d'épuration de Kernevé, commune de PLOUHARNEL

➤ Description

La nouvelle station d'épuration, mise en service en Juin 2014, d'une capacité de 28 500 équivalents habitants, comprend les étapes de traitements suivants :

- Traitement du fil de l'eau
 - Dégrilleur automatique
 - Désableur/dégraisseur
 - Bassin anaérobie et anoxie
 - Bassins d'aération
 - Membranes
 - Traitement UV
- Traitement des boues

Centrifugeuse

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
28 500	4 440	1 710	3 420

Charges nominales de la station

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Charge hydraulique	Charge organique
848 435	56,68%	26,69%

➤ Rendements

Paramètre	Normes de rejet à respecter sur les données journalières à compter du 16/01/2012				2015	Nombre de mesures à réaliser	Nombre de mesures réalisées	Nombre de jours en dépassement de capacité	Respect des contraintes		
	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum					Nombre de mesures conformes	Nombre de mesures non conformes	Conclusion sur les contraintes journalières
Matières en suspension	5	mg/l	OU	98%	2,15 mg/l 98,9%	24	26	0	26	0	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	60	mg/l	OU	90%	24,23 mg/l 94%	24	26	0	26	0	Conforme
Demande Biologique en Oxygène en 5 jours (DBO5)	12	mg/l	OU	95%	3 mg/l 97,4%	14	15	0	15	0	Conforme
Escherichia Coli (E.Coli)	100	N/100ml	OU	-		-	-	-	-	-	-
	Normes de rejet à respecter sur les données annuelles à compter du 16/01/2012										Conclusion sur les contraintes annuelles
Azote global (NGL)	15	mg/l	OU	80%	6,3 mg/l 89,6%						Conforme
Azote Kjeldahl (en N)	8	mg/l	OU	-	2,2 mg/l						Conforme
Azote ammoniacal (en N-NH4)	2	mg/l	OU	-	0,5 mg/l						Conforme
Phosphore total (P)	1	mg/l	OU	95%	0,6 mg/l 89,6%						Conforme

Concernant le paramètre bactériologique E.Coli, sur les 52 analyses réalisées, 1 a présenté une concentration dépassant les 100 N/100 ml. La suivante :

Date	01/06/2015
Concentration E.Coli (N/100 ml)	1 900

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2015, la totalité des effluents arrivant en entrée station, soit 848 435 m3 ont été traités.

Envoyé en préfecture le 13/10/2016
 Reçu en préfecture le 13/10/2016
 Affiché le
 ID : 056-200043123-20160930-2016DC105-DE

b) Station d'épuration de Lann Pont Houar, commune de CRAC'H

➤ Description

Cette station, localisée au lieu-dit Kerdauid sur la commune de Crac'h, possède une capacité de 40 000 équivalents habitants. Elle est de type boue activée à aération prolongée.

Elle comprend les étapes de traitement suivantes :

- Traitement au fil de l'eau :
 - ♦ Dégrilleur,
 - ♦ Dessableur, dégraisseur,
 - ♦ Bassin de déphosphatation biologique,
 - ♦ Bassin d'aération,
 - ♦ Répartiteur sur 2 clarificateurs en parallèle,
 - ♦ Jardins filtrants (30 % du débit sortant),
 - ♦ Traitement tertiaire vers 4 lagunes.
- Traitement des sous-produits :
 - ♦ Traitement biologique des graisses : lipolift,
 - ♦ Traitement des matières de curage,
 - ♦ Traitement des matières de vidange,
 - ♦ Traitement des sables.
- Traitement des boues :
 - ♦ Epaisseur,
 - ♦ Centrifugeuse,
 - ♦ Traitement à la chaux,
 - ♦ Stockage.
- Traitement des odeurs :
 - ♦ Tour de lavage acido-basique,
 - ♦ Tour de lavage basique-oxydante
- Un traitement final des quatre lagunes, dont les volumes sont présentés ci-après :

Quatre lagunes	Volume (m3)
Lagune n°1	21 000
Lagune n°2	15 400
Lagune n°3	13 300
Lagune n°4	8 100
TOTAL	57 800

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
40 000	6 620	2 400	5 400

Charges nominales de la station

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Charge hydraulique	Charge organique
1 633 668	67,00%	48,00%

➤ Rendements

Paramètre	Normes de rejet à respecter sur les données journalières à compter du 29/05/2001				2015	Nombre de mesures à réaliser	Nombre de mesures réalisées	Nombre de jours en dépassement de capacité	Respect des contraintes		
	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum					Nombre de mesures conformes	Nombre de mesures non conformes	Conclusion sur les contraintes journalières
Matières en suspension	20	mg/l	OU	70%	4,67 mg/l 98,5%	52	52	3	52	0	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	90	mg/l	OU	75%	23,08 mg/l 95,8%	52	52	0	52	0	Conforme
Demande Biologique en Oxygène en 5 jours (DBO5)	20	mg/l	OU	80%	3,04 mg/l 98,3%	24	24	0	24	0	Conforme
	Normes de rejet à respecter sur les données annuelles à compter du 29/05/2001										Conclusion sur les contraintes annuelles
Azote global (NGL)	15	mg/l	OU	70%	7,9 mg/l 87,6%						Conforme
Phosphore total (P)	1	mg/l	OU	80%	0,95 mg/l 87,7%						Conforme

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2015, la totalité des effluents arrivant en entrée station, soit 370 m3 n'ont pas été admis sur la filière de traitement.

c) Station d'épuration de Pont er Bail, Commune de QUIBERON

➤ Description

Cette station a été mise en route fin 2007 et est entrée à la fin de la période de mise en service, le 26 mai 2008, dans le périmètre de l'affermage.

Le rejet de cette station se situe zone sensible au regard de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines : les ouvrages doivent à ce titre être en mesure de traiter l'azote et le phosphore. La capacité de cette station de type membranaire est de 60 000 équivalents/habitants.

La filière eau est équipée d'un traitement primaire, secondaire et tertiaire tandis que la filière boues est équipée de dispositifs d'épaississement et de déshydratation.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
60 000	9 000	3 600	8 800

Charges nominales de la station

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Charge hydraulique	Charge organique
1 205 172	36,00%	20,00%

➤ Rendements

Paramètre	Normes de rejet à respecter sur les données journalières à compter du 31/12/2003				2015	Nombre de mesures à réaliser	Nombre de mesures réalisées	Nombre de jours en dépassement de capacité	Respect des contraintes		
	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum					Nombre de mesures conformes	Nombre de mesures non conformes	Conclusion sur les contraintes journalières
Matières en suspension	30	mg/l	OU	95%	2,21 mg/l 99,2%	52	103	0	103	0	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	90	mg/l	OU	90%	22,83 mg/l 95,3%	52	104	0	104	0	Conforme
Demande Biologique en Oxygène en 5 jours (DBO5)	25	mg/l	OU	95%	3 mg/l 98,2%	24	54	0	54	0	Conforme
	Normes de rejet à respecter sur les données annuelles à compter du 31/12/2003										Conclusion sur les contraintes annuelles
Azote global (NGL)	15	mg/l	OU	85%	6 mg/l 90,4%						Conforme
Phosphore total (P)	1	mg/l	OU	95%	0,6 mg/l 90,2%						Conforme

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2015, la totalité des effluents arrivant en entrée station, soit 1 205 172 m³ ont été traités.

d) Station d'épuration de Landévant, Commune de Landévant

➤ Description

La station de Landévant, mise en service en 1991, est conçue pour traiter les eaux de 7 580 équivalents habitants, correspondant à des charges de 600 m³/j et 455 Kg de DBO5/j. Celle-ci est de type boue activée à aération prolongée.

La filière eau comprend prétraitements, aération, décantation, filtration, désinfection.

La filière boues comprend épaisseur et table d'égouttage.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
7 580	600	455	910

Charges nominales de la station

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m ³ /an)	Charge hydraulique	Charge organique
242 176	100,00%	35,00%

➤ Rendements

Paramètre	Normes de rejet à respecter sur les données journalières à compter du 24/06/1991				2015	Nombre de mesures à réaliser	Nombre de mesures réalisées	Nombre de jours en dépassement de capacité	Respect des contraintes			
	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum					Nombre de mesures exclues	Nombre de mesures conformes	Nombre de mesures non conformes	Conclusion sur les contraintes journalières
Matières en suspension	35	mg/l	OU	90%	5,5 mg/l 98,2%	12	12	0	0	12	0	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	50	mg/l	OU	75%	22,58 mg/l 95,6%	12	12	0	1	11	0	Conforme
Demande Biologique en Oxygène en 5 jours (DBO5)	15	mg/l	OU	70%	3,08 mg/l 98,3%	12	12	0	0	12	0	Conforme
	Normes de rejet à respecter sur les données annuelles à compter du 24/06/1991											Conclusion sur les contraintes annuelles
Azote Kjeldhal (en N)	10	mg/l	OU	-	5 mg/l							Conforme
Phosphore total (P)	1	mg/l	OU	-	1,6 mg/l							Dépassement

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2015, la totalité des effluents arrivant en entrée station, soit 242 176 m³ ont été traités.

Envoyé en préfecture le 13/10/2016
 Reçu en préfecture le 13/10/2016
 Affiché le
 ID : 056-200043123-20160930-2016DC105-DE

e) Station d'épuration de Kerran, Commune de SAINT PHILIBERT

➤ Description

La nouvelle station d'épuration, mise en service en Juin 2013, d'une capacité de 21500 équivalents habitants, comprend les étapes de traitements suivants :

- Traitement du fil de l'eau
 - Dégrilleur automatique
 - Dessableur/dégraisseur
 - Bassin anaérobie
 - Bassins d'aération
 - Membranes
 - Carboplus

- Traitement des boues : centrifugeuse

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
21 500	4 550	1 290	3 225

Charges nominales de la station :

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Charge hydraulique	Charge organique
526 263	31,00%	22,00%

➤ Rendements

Paramètre	Normes de rejet à respecter sur les données journalières à compter du 01/06/2013				2015	Nombre de mesures à réaliser	Nombre de mesures réalisées	Nombre de jours en dépassement de capacité	Respect des contraintes		
	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum					Nombre de mesures conformes	Nombre de mesures non conformes	Conclusion sur les contraintes journalières
Matières en suspension	5	mg/l	OU	98%	2,08 mg/l 99%	24	24	0	24	0	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	60	mg/l	OU	90%	18,25 mg/l 95%	24	24	0	24	0	Conforme
Demande Biologique en Oxygène en 5 jours (DBO5)	12	mg/l	OU	95%	2,92 mg/l 98%	24	24	0	24	0	Conforme
Escherichia Coli (E.Coli)	100	N/100ml	OU	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes de rejet à respecter sur les données annuelles à compter du 01/06/2013										Conclusion sur les contraintes annuelles
Azote global (NGL)	15	mg/l	OU	70%	6,4 mg/l 88,2%						Conforme
Azote Kjeldhal (en N)	8	mg/l	OU	-	2 mg/l						Conforme
Phosphore total (P)	1	mg/l	OU	95%	0,6 mg/l 89,3%						Conforme

Concernant le paramètre bactériologique E.Coli, sur les 52 analyses réalisées, 4 ont présenté une concentration dépassant les 100 N/100 ml. Les suivantes :

Date	22/07/2015	03/08/2015	07/08/2015	03/09/2015
Concentration E.Coli (N/100 ml)	3 000	220	320	150

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2015, la totalité des effluents arrivant en entrée station, soit 526 263 m³ ont été traités.

f) Station d'épuration de Kergouellec, Commune de CARNAC

➤ Description

La station d'épuration de Kergouellec, ayant fait l'objet d'une partielle réhabilitation en 2010, est conçue pour traiter les eaux usées de 60 000 équivalents habitants, correspondant à des charges de 9 200 m³/j et 3 600 Kg de DBO5/j.

La station d'épuration est dotée de membranes depuis 2010.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
60 000	9 200	3 600	9 000

Charges nominales de la station

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Charge hydraulique	Charge organique
1 317 998	39,96%	14,03%

➤ Rendements

Paramètre	Normes de rejet à respecter sur les données journalières à compter du 11/04/2014				2015	Nombre de mesures à réaliser	Nombre de mesures réalisées	Nombre de jours en dépassement de capacité	Respect des contraintes		
	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum					Nombre de mesures conformes	Nombre de mesures non conformes	Conclusion sur les contraintes journalières
Matières en suspension	20	mg/l	OU	90%	6,98 mg/l 95%	104	104	0	98	9	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	70	mg/l	OU	75%	43,66 mg/l 83%	104	104	0	95	9	Conforme
Demande Biologique en Oxygène en 5 jours (DBO5)	20	mg/l	OU	80%	3 mg/l 94%	52	53	0	52	1	Conforme
	Normes de rejet à respecter sur les données annuelles à compter du 11/04/2014										Conclusion sur les contraintes annuelles
Azote Kjeldhal (en N)	10	mg/l	OU	-	2,73 mg/l						Conforme
Azote global (NGL)	15	mg/l	OU	70%	5,71 mg/L 82,4%						Conforme
Phosphore total (P)	1	mg/l	OU	80%	0,61 mg/L 84,8%						Conforme

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2015, 1 317 998 m³ arrivant sur la station :

- 1 253 642 m³ ont bénéficié d'un traitement complet,
- 64 356 m³, soit 5%, ont été traités partiellement.

Le by-pass d'une partie de la filière de traitement est principalement dû à des opérations de maintenance sur les membranes.

Le réseau de collecte des communes de Carnac et la Trinité sur Mer est très sensible aux intrusions d'eau parasite et d'eau de mer.

En période de nappe haute et temps de pluie, le volume entrant est multiplié par 5.

- a- Secteur Carnac Bourg : Réseau en charge en début d'année, du faite des intrusions d'eau parasitée
- b- Secteur des Druides : Forte intrusion d'eau parasité et d'eau de mer

Ces deux facteurs liés (eau parasite et eau de mer) dégrade la perméabilité des membranes et amenuise leur durée de vie. Ceci occasionne des lavages manuels ainsi que le doublement des lavages chimiques. Et ainsi un by-passage d'une partie de la filière de traitement lors de ces périodes de maintenance.

Envoyé en préfecture le 13/10/2016
 Reçu en préfecture le 13/10/2016
 Affiché le
 ID : 056-200043123-20160930-2016DC105-DE

g) Station d'épuration Mané Castel, Commune de LANDAUL

➤ Description

La station de Landaul, mise en service en 2004, est conçue pour traiter les eaux de 1 500 équivalents habitants, correspondant à des charges de 315 m³/j et 90 Kg de DBO5/j.

Celle-ci est de type boue activée avec rhizophites (quatre lits plantés de roseaux).

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
1 500	315	90	180

Charges nominales de la station

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m ³ /an)	Charge hydraulique	Charge organique
103 810	87,77%	38,08%

➤ Rendements

Paramètre	Normes de rejet à respecter sur les données journalières à compter du 01/01/2008				2015	Nombre de mesures à réaliser	Nombre de mesures réalisées	Nombre de jours en dépassement de capacité	Respect des contraintes		
	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum					Nombre de mesures conformes	Nombre de mesures non conformes	Conclusion sur les contraintes journalières
Matières en suspension	30	mg/l	OU	50%	5,5 mg/l 95,5%	2	2	0	2	0	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	90	mg/l	OU	60%	29 mg/l 93,3%	2	2	0	2	0	Conforme
Demande Biologique en Oxygène en 5 jours (DBO5)	25	mg/l	OU	60%	3 mg/l 98,5%	2	2	0	2	0	Conforme
	Normes de rejet à respecter sur les données annuelles à compter du 01/01/2008										Conclusion sur les contraintes annuelles
Azote Kjeldhal (en N)	10	mg/l	OU	-	6,8 mg/l						Conforme
Azote global (NGL)	15	mg/l	OU	-	7,6 mg/L						Conforme

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2015, la totalité des effluents arrivant en entrée station, soit 103 810 m³ ont été traités.

h) Station d'épuration de Locoal-Mendon, commune de LOCOAL-MENDON

➤ Description

Construite en 1990, elle est dimensionnée pour 1 000 équivalents habitants et permet de traiter 60 kg de DBO5/j et 150 m³ d'eaux usées par jour. La filière choisie est un lagunage naturel qui reçoit des effluents urbains et industriels au sein de trois lagunes dont le volume total avoisine 16 000 m³. La station dispose d'une lagune de finition à macrophytes de 2800 m³ qui permet de traiter l'azote.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
1 000	150	60	120

Charges nominales de la station

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Charge hydraulique	Charge organique
196 075	358,13%	183,42%

Il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus pour les lagunes, pour lesquelles, ces indicateurs sont calculés sur une seule analyse comme le demande la réglementation et donc non représentatif du mode de fonctionnement annuel. Ainsi le prélèvement a lieu en période de forte pluviométrie ou non et selon période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

➤ Rendements

Paramètre	Normes de rejet à respecter sur les données journalières à compter du 01/01/2008				2015	Nombre de mesures à réaliser	Nombre de mesures réalisées	Nombre de jours en dépassement de capacité	Respect des contraintes			
	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum					Nombre de mesures exclues	Nombre de mesures conformes	Nombre de mesures non conformes	Conclusion sur les contraintes journalières
Matières en suspension	120	mg/l	OU	-	50 mg/l	2	2	2	1	1	0	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	120	mg/l	OU	60%	56,5 mg/l 84,7%	2	2	2	2	0	0	-
Demande Biologique en Oxygène en 5 jours (DBO5)	60	mg/l	OU	-	4,5 mg/l	2	2	2	0	2	0	Conforme
	Normes de rejet à respecter sur les données annuelles à compter du 01/01/2008											Conclusion sur les contraintes annuelles
Azote Kjeldhal (en N)	40	mg/l	OU	-	21 mg/l							Conforme

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2015, la totalité des effluents arrivant en entrée station, soit 196 075 m³ ont été traités.

i) Station d'épuration de Plumergat, commune de PLUMERGAT

➤ Description

La station de Plumergat, construite en 1992, est conçue pour traiter les eaux de 800 équivalents habitants, correspondant à des charges de 120 m³/j et 48 Kg de DBO5/j. Celle-ci est composée de trois bassins : le premier de 4 000 m³, le deuxième de 2 200 m³ et le dernier de 2 000 m³. Elle rejette dans le ruisseau de Kersoude qui lui-même rejoint le ruisseau de Pont Normand, lequel se déverse dans le Sal.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
800	120	48	96

Charges nominales de la station

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Charge hydraulique	Charge organique
-	-	100,00%

Il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus pour les lagunes, pour lesquelles, ces indicateurs sont calculés sur une seule analyse comme le demande la réglementation et donc non représentatif du mode de fonctionnement annuel. Ainsi le prélèvement a lieu en période de forte pluviométrie ou non et selon période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

➤ Rendements

Paramètre	Normes de rejet à respecter sur les données journalières à compter du 01/01/2008				2015	Nombre de mesures à réaliser	Nombre de mesures réalisées	Nombre de jours en dépassement de capacité	Respect des contraintes		
	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum					Nombre de mesures conformes	Nombre de mesures non conformes	Conclusion sur les contraintes journalières
Matières en suspension	120	mg/l	OU	-	25 mg/l	1	1	0	1	0	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	120	mg/l	OU	60%	87 mg/l 92,5%	1	1	1	1	0	Conforme
Demande Biologique en Oxygène en 5 jours (DBO5)	40	mg/l	OU	-	4 mg/l	1	1	0	1	0	Conforme
	Normes de rejet à respecter sur les données annuelles à compter du 01/01/2008										Conclusion sur les contraintes annuelles
Azote Kjeldahal (en N)	40	mg/l	OU	-	41 mg/l						Dépassement

➤ Volumes by-passés

L'absence de débitmètre en entrée de station ne permet pas de comptabiliser les effluents arrivant sur la station.

Envoyé en préfecture le 13/10/2016
 Reçu en préfecture le 13/10/2016
 Affiché le
 ID : 056-200043123-20160930-2016DC105-DE

j) Station d'épuration de Ploemel, Commune de PLOEMEL

➤ Description

La station de Ploemel, mise en service en 1987, est conçue pour traiter les eaux de 7 000 équivalents habitants, correspondant à des charges de 280 m³/j et 420 Kg de DBO5/j. Celle-ci est composée de trois bassins : le premier de 18 900 m³, équipé de 6 turbines d'aération, le deuxième de 5 400 m³ et le dernier de 4 200 m³.

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Charge hydraulique	Charge organique
143 880	159,78%	23,31%

Il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus pour les lagunes, pour lesquelles, ces indicateurs sont calculés sur une seule analyse comme le demande la réglementation et donc non représentatif du mode de fonctionnement annuel. Ainsi le prélèvement a lieu en période de forte pluviométrie ou non et selon période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
7 000	280	420	840

Charges nominales de la station

➤ Rendements

Paramètre	Normes de rejet à respecter sur les données journalières à compter du 01/01/2008				2015	Nombre de mesures à réaliser	Nombre de mesures réalisées	Nombre de jours en dépassement de capacité	Respect des contraintes			
	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum					Nombre de mesures exclues	Nombre de mesures conformes	Nombre de mesures non conformes	Conclusion sur les contraintes journalières
Matières en suspension	120	mg/l	OU	90%	18,08 mg/l 94%	12	12	0		12	0	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	120	mg/l	OU	75%	60,5 mg/l 89,7%	12	12	0	1	11	0	Conforme
Demande Biologique en Oxygène en 5 jours (DBO5)	25	mg/l	OU	70%	9,17 mg/l 96,6%	12	12	0	1	11	0	Conforme
Enterocoques	1000	N/100 ml	OU	-								
Coliformes	100 000	N/100 ml	OU	-								
	Normes de rejet à respecter sur les données annuelles à compter du 01/01/2008											Conclusion sur les contraintes annuelles
Azote Kjeldhal (en N)	40	mg/l	OU	-	8,8 mg/l							Conforme
Phosphore total (P)	10	mg/l	OU	-	5,3 mg/l							Conforme

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2015, la totalité des effluents arrivant en entrée station, soit 143 880 m³ ont été traités.

k) Station d'épuration de Kerniel, Commune de CAMORS

➤ Description

La nouvelle station d'épuration de Kerniel, d'une capacité de 1400 EH (264 m³/j) et 84 Kg de DBO5/j) a été mise en service en avril 2014. Elle est de type boues activées avec un traitement des boues sur lits plantés de roseaux et un rejet des eaux traitées dans l'Evel.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
1 400	264	84	191

Charges nominales de la station

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Charge hydraulique	Charge organique
21 185	20,97%	19,29%

➤ Rendements

Paramètre	Normes de rejet à respecter sur les données journalières à compter du 10/09/2012				2015	Nombre de mesures à réaliser	Nombre de mesures réalisées	Nombre de jours en dépassement de capacité	Respect des contraintes		
	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum					Nombre de mesures conformes	Nombre de mesures non conformes	Conclusion sur les contraintes journalières
Matières en suspension	30	mg/l	OU	90%	2 mg/l 99,2%	2	2	0	2	0	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	90	mg/l	OU	90%	22,5 mg/l 96,5%	2	2	0	2	0	Conforme
Demande Biologique en Oxygène en 5 jours (DBO5)	25	mg/l	OU	95%	3 mg/l 98,9%	2	2	0	2	0	Conforme
	Normes de rejet à respecter sur les données annuelles à compter du 10/09/2012										Conclusion sur les contraintes annuelles
Azote Kjeldhal (en N)	7	mg/l	OU	90%	2,1 mg/l 98,6%						Conforme
Phosphore total (en P)	2	mg/l	OU	95%	0,9 mg/l 91,5%						Conforme

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2015, la totalité des effluents arrivant en entrée station, soit 21 185 m³ ont été traités.

l) Station d'épuration Prad er Hoet, Commune de PLUVIGNER

➤ Description

La station de Prad Er Hoet, mise en service en 1998, est conçue pour traiter les eaux de 5 000 équivalents habitants, correspondants à des charges de 810 m³/j et 300 kg de DBO5/j. La station d'épuration est de type boues activées. Le traitement des boues est effectué dans un épaisseur et une table d'égouttage.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
5 000	810	300	750

Charges nominales de la station

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Charge hydraulique	Charge organique
261 543	83,78%	46,62%

➤ Rendements

Paramètre	Normes de rejet à respecter sur les données journalières à compter du 11/10/2012				2015	Nombre de mesures à réaliser	Nombre de mesures réalisées	Nombre de jours en dépassement de capacité	Respect des contraintes		
	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum					Nombre de mesures conformes	Nombre de mesures non conformes	Conclusion sur les contraintes journalières
Matières en suspension	30	mg/l	OU	90%	5,17 mg/l 98,1%	12	12	0	12	0	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	80	mg/l	OU	90%	23,42 mg/l 95,7%	12	12	0	12	0	Conforme
Demande Biologique en Oxygène en 5 jours (DBO5)	20	mg/l	OU	95%	3 mg/l 98,6%	12	12	0	12	0	Conforme
	Normes de rejet à respecter sur les données annuelles à compter du 11/10/2012										Conclusion sur les contraintes annuelles
Azote Kjeldhal (en N)	10	mg/l	OU	90%	2,5 mg/l 96,7%						Conforme
Azote global (NGL)	20	mg/l	OU	90%	4,5 mg/l 93,6%						Conforme
Phosphore total (P)	1	mg/l	OU	95%	0,8 mg/l 91,3%						Conforme

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2015, sur les 261 543 m³ d'effluent arrivant sur la station, 8m³ n'ont pas été admis sur la filière de traitement.

Envoyé en préfecture le 13/10/2016
 Reçu en préfecture le 13/10/2016
 Affiché le
 ID : 056-200043123-20160930-2016DC105-DE

m) Station d'épuration de Bieuzy-Lanvaux, Commune de PLUVIGNER

➤ Description

La station de Bieuzy Lanvaux, mise en service en 1986, est conçue pour traiter les eaux de 500 équivalents habitants, correspondant à des charges de 75 m³/j et 30 kg de DBO5.j. Ce lagunage naturel est composé de deux bassins.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
500	75	30	60

Charges nominales de la station

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Charge hydraulique	Charge organique
42 762	156,21%	121,60%

➤ Rendements

Paramètre	Normes de rejet à respecter sur les données journalières à compter du 29/05/2012				2015	Nombre de mesures à réaliser	Nombre de mesures réalisées	Nombre de jours en dépassement de capacité	Respect des contraintes			
	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum					Nombre de mesures exclues	Nombre de mesures conformes	Nombre de mesures non conformes	Conclusion sur les contraintes journalières
Matières en suspension	-	mg/l	OU	50%	55,10%	1	2	1	1	1	0	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	200	mg/l	OU	60%	42,5 mg/l 90%	1	2	1	0	2	0	Conforme
Demande Biologique en Oxygène en 5 jours (DBO5)	35	mg/l	OU	60%	4,5 mg/l 98,2%	1	2	1	0	2	0	Conforme

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2015, la totalité des effluents arrivant en entrée station, soit 42 762 m³ ont été traités.

n) Station d'épuration Beniguets, commune de HOUAT

➤ Description

La nouvelle station d'épuration, située à l'extrémité ouest de l'île à Port Chudel, a été mise en service en 2014. Il s'agit d'un lagunage aéré. La filière de traitement est dimensionnée pour 1 200 équivalents habitants, soit pour 280 m³/j et 72 kg de DBO5 par jour.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
1 200	150	60	120

Charges nominales de la station

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Charge hydraulique	Charge organique
33 915	40,48%	48,54%

➤ Rendements

Paramètre	Normes de rejet à respecter sur les données journalières à compter du 17/05/2013				2015	Nombre de mesures à réaliser	Nombre de mesures réalisées	Nombre de jours en dépassement de capacité	Respect des contraintes			
	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum					Nombre de mesures réhabilitaires	Nombre de mesures conformes	Nombre de mesures non conformes	Conclusion sur les contraintes journalières
Matières en suspension	-	mg/l	OU	50%	69,90%	3	3	0	1	2	0	Dépassement
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	200	mg/l	OU	60%	78,67 mg/l 83,4%	3	3	1	0	3	0	Conforme
Demande Biologique en Oxygène en 5 jours (DBO5)	35	mg/l	OU	60%	3 mg/l 97,4%	3	3	0	0	3	0	Conforme

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2015, la totalité des effluents arrivant en entrée station, soit 33 915 m³ ont été traités.

o) Station d'épuration de Hoëdic, commune de HOEDIC

➤ Description

Mise en service en 1999, la station d'épuration d'Hoëdic est dimensionnée pour 900 équivalents habitants, soit pour 135 m³/j et 54 kg de DBO5 par jour.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
900	135	54	108

Charges nominales de la station

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Charge hydraulique	Charge organique
-	-	105,56%

Il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus pour les lagunes, pour lesquelles, ces indicateurs sont calculés sur une seule analyse comme le demande la réglementation et donc non représentatif du mode de fonctionnement annuel. Ainsi le prélèvement a lieu en période de forte pluviométrie ou non et selon période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

➤ Rendements

Paramètre	Normes de rejet à respecter sur les données journalières à compter du 01/01/2008				2015	Nombre de mesures à réaliser	Nombre de mesures réalisées	Nombre de jours en dépassement de capacité	Respect des contraintes		
	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum					Nombre de mesures conformes	Nombre de mesures non conformes	Conclusion sur les contraintes journalières
Matières en suspension	-	mg/l	OU	50%	100%	1	1	0	1	0	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	-	mg/l	OU	60%	100%	1	1	1	1	0	Conforme
Demande Biologique en Oxygène en 5 jours (DBO5)	35	mg/l	OU	60%	0 mg/l 100%	1	1	1	1	0	Conforme

➤ Volumes by-passés

L'absence de débitmètre en entrée de station ne permet pas de comptabiliser les volumes d'effluents arrivant sur la station.

3.2.3.2 Indicateurs de performance

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

Le tableau ci-dessous se rapporte à la production de boues et les tonnages évacués suivant des filières conformes en 2015.

STEP	Tonnes de MS produites	Tonnes de MS évacuées	EPANDAGE en %	COMPOSTAGE en %
STEP Kerneve Membranaire Cne PLOUHARNEL	207,3	233,4	100,0%	0,0%
STEP LANN PONT HOUAR Cne AURAY	570,9	533,7	100,0%	0,0%
STEP PONT ER BAIL Cne QUIBERON	317,7	315,3	0,0%	100,0%
STEP LANDEVANT Cne LANDEVANT	30,9	41,7	100,0%	0,0%
STEP KERRAN Cne SAINT PHILIBERT	100,8	70,9	39,0%	61,0%
STEP KERGOUELLEC Cne CARNAC	200,6	180,9	100,0%	0,0%
STEP MANE CASTEL Cne LANDAUL	19,0	13,0	100,0%	0,0%
STEP LOCOAL-MENDON Cne LOCOAL-MENDON	Traitement des boues par lagunage			
STEP PLUMERGAT Cne PLUMERGAT	Traitement des boues par lagunage			
STEP PLOEMEL Cne PLOEMEL	Traitement des boues par lagunage			
STEP KERNIEL Cne CAMORS	6,8	0,0	-	-
STEP PRAD Er HOET Cne PLUVIGNER	50,5	45,0	100,0%	0,0%
STEP BIEUZY LANVAUX Cne PLUVIGNER	Traitement des boues par lagunage			
STEP HOUAT Cne HOUAT	Traitement des boues par lagunage			
STEP HOEDIC Cne HOEDIC	Traitement des boues par lagunage			

La tableau ci-dessous présente l'indicateur D203.0, cet indicateur évalue, en tonnes de Matières Sèches, la quantité de boues évacuées par les stations d'épuration et l'indicateur de performance P206.3, décrit ci-dessus.

Code Fiche	Indicateur descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la Clé
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1 434 t	-	-
Code Fiche	Indicateur de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la Clé
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100,00%	Tonnes de matières sèches de boues évacuées	1 434 t

⇒ **100%** des boues produites sur les stations d'épuration de la communauté de communes ont été évacuées selon des filières conformes à la réglementation.

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

Le producteur de cet indice est le service police de l'eau, qui rajoute une conformité locale (conformité établie à partir des arrêtés préfectoraux des stations concernées).

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTICE ERU (P204.3)				
Cet indicateur est fourni par les services de la Police de l'Eau				
Ne concerne que les stations de capacité supérieure à 2 000 EH				
STEP	CONFORMITE ERU		CONFORMITE LOCALE	
	OUI	NON	OUI	NON
STEP Kerneve Membranaire Cne PLOUHARNEL	✓		✓	
STEP LANN PONT HOUAR Cne AURAY	✓		✓	
STEP PONT ER BAIL Cne QUIBERON	✓		✓	
STEP LANDEVANT Cne LANDEVANT	✓		✓	
STEP KERRAN Cne SAINT PHILIBERT	✓		✓	
STEP KERGOUELLEC Cne CARNAC	✓		✓	
STEP PLOEMEL Cne PLOEMEL	✓			✓
STEP PRAD Er HOET Cne PLUVIGNER	✓		✓	

Concernant la station de PLOEMEL, l'arrêté préfectoral impose un traitement du phosphore, la station n'étant pas équipée de ce type de procédé, une non-conformité locale a donc été appliquée.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard des prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3).

Cet indice est fourni par le service de la police de l'eau, qui rajoute une conformité locale (conformité établie à partir des arrêtés préfectoraux des stations concernées).

L'indicateur P205.3 permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES DE LA DIRECTIVE ERU (P205.3)				
Cet indicateur est fourni par les services de la Police de l'Eau				
Ne concerne que les stations de capacité supérieure à 2 000 EH				
STEP	CONFORMITE ERU		CONFORMITE LOCALE	
	OUI	NON	OUI	NON
STEP Kerneve Membranaire Cne PLOUHARNEL		✓	✓	
STEP LANN PONT HOUAR Cne AURAY	✓		✓	
STEP PONT ER BAIL Cne QUIBERON		✓	✓	
STEP LANDEVANT Cne LANDEVANT		✓		✓
STEP KERRAN Cne SAINT PHILIBERT		✓	✓	
STEP KERGOUELLEC Cne CARNAC		✓	✓	
STEP PLOEMEL Cne PLOEMEL		✓		✓
STEP PRAD Er HOET Cne PLUVIGNER	✓		✓	

Pour les stations dont la capacité est comprise entre 2 000 et 100 000EH, la réglementation impose que le point réglementaire A2 correspondant au déversoir d'orage en tête de station, soit équipé des éléments suivants :

- Un détecteur de surverse,
- Une mesure et un enregistrement en continu des débits sur la conduite de trop-plein,
- Un préleveur d'échantillons,

Les points réglementaires A2 des stations d'épuration suivantes :

- Plouharnel
- Quiberon
- Landévant
- Saint Philibert
- Carnac
- Ploemel

Ne sont pas équipés de ces dispositifs d'auto-surveillance ou le dispositif mis en place n'a pas pu être contrôlé. L'éventuelle charge polluante rejetée au milieu naturel n'a donc pas pu être estimée. Une non-conformité par rapport à la directive ERU est par conséquent appliquée.

La non-conformité locale appliquée à la station d'épuration de Landévant est due à un dépassement sur le paramètre phosphore totale. Une concentration de 1.6mg/L a été enregistrée en sortie de station, contre 1 mg/L autorisée par l'arrêté préfectoral.

Conformité des performances des ouvrages d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuelle (P254.3)

L'indicateur P254.3 permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'auto-surveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement. Cet indice est fourni par la police de l'eau.

CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUELLE (P254.3)		
Cet indicateur est fourni par les services de la Police de l'Eau		
Ne concerne que les stations de capacité supérieure à 2 000 EH		
STEP	CONFORMITE Ar. REJET	
	OUI	NON
STEP Kerneve Membranaire Cne PLOUHARNEL		✓
STEP LANN PONT HOUAR Cne AURAY	✓	
STEP PONT ER BAIL Cne QUIBERON		✓
STEP LANDEVANT Cne LANDEVANT		✓
STEP KERRAN Cne SAINT PHILIBERT		✓
STEP KERGOUELLEC Cne CARNAC		✓
STEP PLOEMEL Cne PLOEMEL		✓
STEP PRAD Er HOET Cne PLUVIGNER	✓	

Une non-conformité des indicateurs P204.3 ou P205.3 par rapport à la directive ERU, implique automatiquement une non-conformité sur l'indicateur P254.3

Envoyé en préfecture le 13/10/2016
 Reçu en préfecture le 13/10/2016
 Affiché le
 ID : 056-200043123-20160930-2016DC105-DE

3.3 TRAVAUX MENES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Au titre de 2015, les travaux réalisés en matière d'assainissement collectif sont présentés ci-après :

Communes	Extension en ml	Réhabilitation-renouvellement-restructuration en ml	Poste de relevage	Bassin Tampon
AURAY		810		
BELZ	310			
BREC'H	165			
CAMORS	200			
CARNAC	241	2 640	1	1
CRAC'H	50			
ERDEVEN				
ETEL				
HOEDIC				
ILE DE HOUAT				
LA TRINITE SUR MER		900		
LANDAUL	50			
LANDEVANT		1 120		
LOCMARIAQUER		1 240		
LOCOAL-MENDON				
PLOEMEL	280			
PLOUHARNEL		5 200		
PLUMERGAT				
PLUNERET				
PLUVIGNER				
QUIBERON	38	2 175		1
SAINT-PHILIBERT				
SAINT-PIERRE QUIBERON		1 275		
SAINTE-ANNE D'AURAY				
TOTAUX	1 334	15 360	1	2

Indicateur P253.22: Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement

La définition de cet indicateur donne le taux de linéaire renouvelé, remplacé à l'occasion de renforcement et réhabilité hors branchements, sur les cinq dernières années par rapport au linéaire total du réseau de collecte (hors branchement). Compte tenu de la récente prise de compétence, cet indicateur a ici une valeur relative. Ce taux concerne les réseaux de collecte.

Communes	Linéaire total	Réhabilitation- renouvellement- restructuration en ml	Taux renouvellement
AURAY	67621	810	1,20%
BELZ	34277		0,00%
BREC'H	51929		0,00%
CAMORS/LANDAUL/ PLUVIGNER	57517		0,00%
CARNAC/LA TRINITE SUR MER	131481	3 540	2,69%
CRAC'H	28329		0,00%
ERDEVEN	50877		0,00%
ETEL	21210		0,00%
HOEDIC	3449		0,00%
ILE DE HOUAT	6913		0,00%
LANDEVANT	22891	1 120	4,89%
LOCMARIAQUER	32688	1 240	3,79%
LOCOAL-MENDON	20064		0,00%
PLOEMEL	29112		0,00%
PLOUHARNEL	41168	5 200	12,63%
PLUMERGAT	16513		0,00%
PLUNERET	37592		0,00%
QUIBERON	73502	2 175	2,96%
SAINT-PHILIBERT	31154		0,00%
SAINT-PIERRE QUIBERON	49280	1 275	2,59%
SAINTE-ANNE D'AURAY	19974		0,00%
TOTAUX	827541	15 360	1,86%

3.4 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.4.1 Contexte institutionnel

- Rappel des textes

Textes codifiés : code de la santé publique, code général des collectivités territoriales, de la construction et de l'habitation, de l'urbanisme et de l'environnement, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Textes non codifiés : arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 (prescriptions techniques en ANC) et arrêté du 27 avril 2012 (modalités de la mission de contrôle).

Document technique : DTU 64.1 d'Août 2013 (norme AFNOR)

- Définition de l'assainissement non collectif

Toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

- Différents contrôles :
 - Le contrôle de conception qui consiste en une validation des projets d'installations neuves
 - Le contrôle de réalisation qui consiste en une vérification des travaux des installations neuves
 - Le contrôle de fonctionnement qui consiste en une vérification du fonctionnement des installations existantes
 - Le diagnostic vente qui consiste en une vérification de la conformité des installations existantes

3.4.2 Indicateurs

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif comporte trois indicateurs présentés ci-après.

Evaluation du nombre d'habitants desservis (D301.0)

L'estimation est basée sur le nombre de filières d'assainissement non collectif recensées (contrôlées ou non) multiplié par la taille des ménages donnée par l'INSEE par commune. Certaines filières peuvent concerner des résidences secondaires.

Communes	Nombre de filières d'assainissement non collectif	Taille ménage	Population estimée
AURAY	64	1,98	127
BELZ	595	2,06	1223
BREC'H	629	2,60	1633
CAMORS	1265	2,33	2952
CARNAC	548	1,93	1059
CRAC'H	918	2,23	2043
ERDEVEN	799	2,23	1780
ETEL	3	1,95	6
HOEDIC	9	1,98	18
HOUAT	16	1,90	30
LA TRINITE SUR MER	6	2,00	12
LANDAUL	361	2,61	942
LANDEVANT	372	2,52	937
LOCMARIAQUER	444	2,02	897
LOCOAL-MENDON	1047	2,48	2596
PLOEMEL	561	2,43	1361
PLOUHARNEL	288	2,36	681
PLUMERGAT	917	2,65	2434
PLUNERET	573	2,46	1410
PLUVIGNER	1340	2,39	3200
QUIBERON	98	1,88	185
SAINT-PHILIBERT	219	2,07	453
SAINT-PIERRE QUIBERON	83	1,94	161
SAINTE-ANNE D'AURAY	52	2,68	139
TOTAL	12207		26277

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indice permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC

	OUI	NON
- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20	0
- Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	20	0
- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30	0
- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0

B – Eléments facultatifs du SPANC

	OUI	NON
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges	10	0

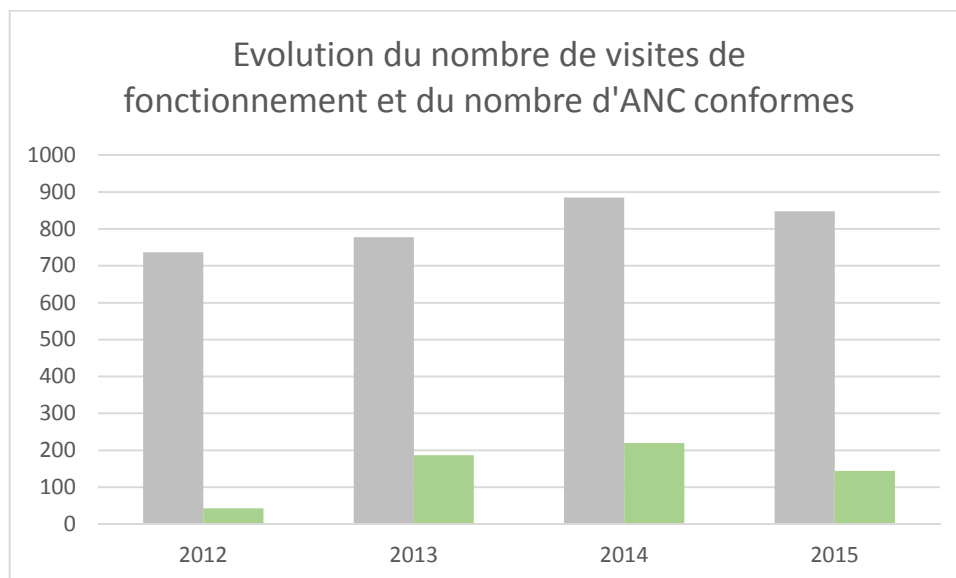
		Nombre de points	AURAY	BELZ	BRECH	CAMORS	CARNAC	CRAC'H	ERDEVEN	ETEL	HOEDIC	HOUAT	LA TRINITE SUR MER	LANDAUL	LANDEVANT	LOCMARIAQUER	LOCOAL-MENDON	PLOEMEL	PLOUHARNEL	PLUMERGAT	PLUNERET	PLUVIGNER	QUIBERON	SAINTE ANNE D'ALIBAY	SAINTE ANNE D'ALIBAY	SAINTE ANNE D'ALIBAY	SAINTE ANNE D'ALIBAY	SAINTE ANNE D'ALIBAY	SAINTE ANNE D'ALIBAY	SAINTE ANNE D'ALIBAY	SAINTE ANNE D'ALIBAY	SAINTE ANNE D'ALIBAY	SAINTE ANNE D'ALIBAY	SAINTE ANNE D'ALIBAY	SAINTE ANNE D'ALIBAY	SAINTE ANNE D'ALIBAY	SAINTE ANNE D'ALIBAY									
Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20	20	20	20	20	0	20	20	0	0	0	20	0	0	20	20	20	20	0	20	0	0	20	0	20	0	20	0	20	0	20	0	20	0	20	0	20	0	20						
	Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20					
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30			
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30		
Eléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL		140	120	120	120	120	100	120	120	100	100	100	120	100	100	120	120	120	120	100	120	100	100	120	100	120	100	120	100	120	100	120	100	120	100	120	100	120	100	120	100	120	100	120	100	120

Après pondération de ces indices par la population desservie par le service de chacune des communes, l'indice de mise en œuvre globale de l'assainissement non collectif est de **111,67/140**.

Envoyé en préfecture le 13/10/2016
Reçu en préfecture le 13/10/2016
Affiché le 03/11/2016
ID : 066-200043123-20160803-2016DC105-DE

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif suite aux visites de fonctionnement (P301.3)

	Nombre de Visites de fonctionnement	Nombre d'ANC conforme	Taux de conformité
2012	737	43	6%
2013	777	187	24%
2014	885	220	25%
2015	848	144	17%
TOTAL	3247	594	18%



Parmi les 3247 assainissements non collectifs contrôlés depuis 2012 dans le cadre des visites de fonctionnement, 18% sont considérés comme conformes.

3.4.3 Récapitulatif des contrôles effectués par le service

3.4.3.1 Contrôles de conception

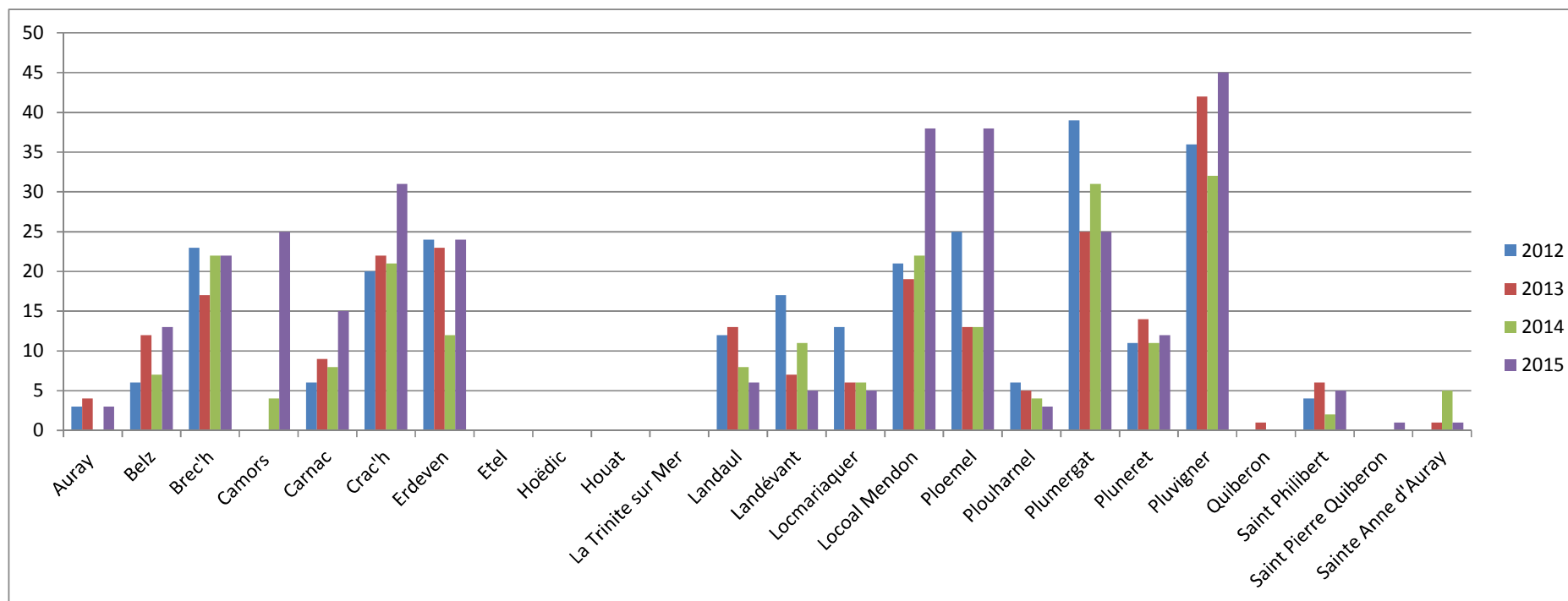
Ce contrôle consiste à vérifier la compatibilité de la filière projetée avec l'étude de sol et les textes cités en préambule. Les contrôles de conception (dépôt d'un permis de construire et projet de réhabilitation) font l'objet d'un compte rendu détaillé dont un exemplaire est adressé au propriétaire de l'installation et un second à la mairie de la commune concernée.

Les contrôles de conception réalisés entre 2012 et 2015 par les agents du service du SPANC sont détaillés aux pages suivantes.

Communes	2012		2013		2014		2015	
	PC/PR/DT	CU/LT	PC/PR/DT	CU/LT	PC/PR	CU	PC/PR	CU
Auray	3	0	4	0	0	0	3	0
Belz	6	0	12	0	7	1	13	0
Brec'h	23	2	17	2	22	1	22	0
Camors					4	0	25	0
Carnac	6	2	9	0	8	0	15	0
Crac'h	20	1	22	0	21	0	30	1
Erdeven	24	0	23	0	12	0	24	0
Etel	0	0	0	0	0	0	0	0
Hoëdic	0	0	0	0	0	0	0	0
Houat	0	0	0	0	0	0	0	0
La Trinité sur Mer	0	0	0	0	0	0	0	0
Landaul	12	0	13	0	8	0	6	0
Landévant	17	0	7	0	11	0	5	0
Locmariaquer	13	1	6	0	6	0	5	0
Locoal Mendon	21	2	19	0	22	0	38	0
Ploemel	25	3	13	2	13	0	38	0
Plouharnel	6	0	5	0	4	0	3	0
Plumergat	39	16	25	2	31	0	25	0
Pluneret	11	5	14	1	11	0	12	0
Pluvigner	36	24	42	10	32	7	44	1
Quiberon	0	0	1	0	0	0	0	0
Saint-Philibert	4	0	6	0	2	0	5	0
Saint-Pierre Quiberon	0	1	0	0	0	0	1	0
Sainte-Anne d'Auray	0	0	1	0	5	0	1	0
TOTAL	266	57	239	17	219	9	315	2
	323		256		228		317	

PC : Permis de construire / PR : projet de Réhabilitation / DT : Demande de Travaux / CU : Certificat d'urbanisme / LT : Permis de Lotir

Evolution du nombre de contrôles de conception entre 2012 et 2015

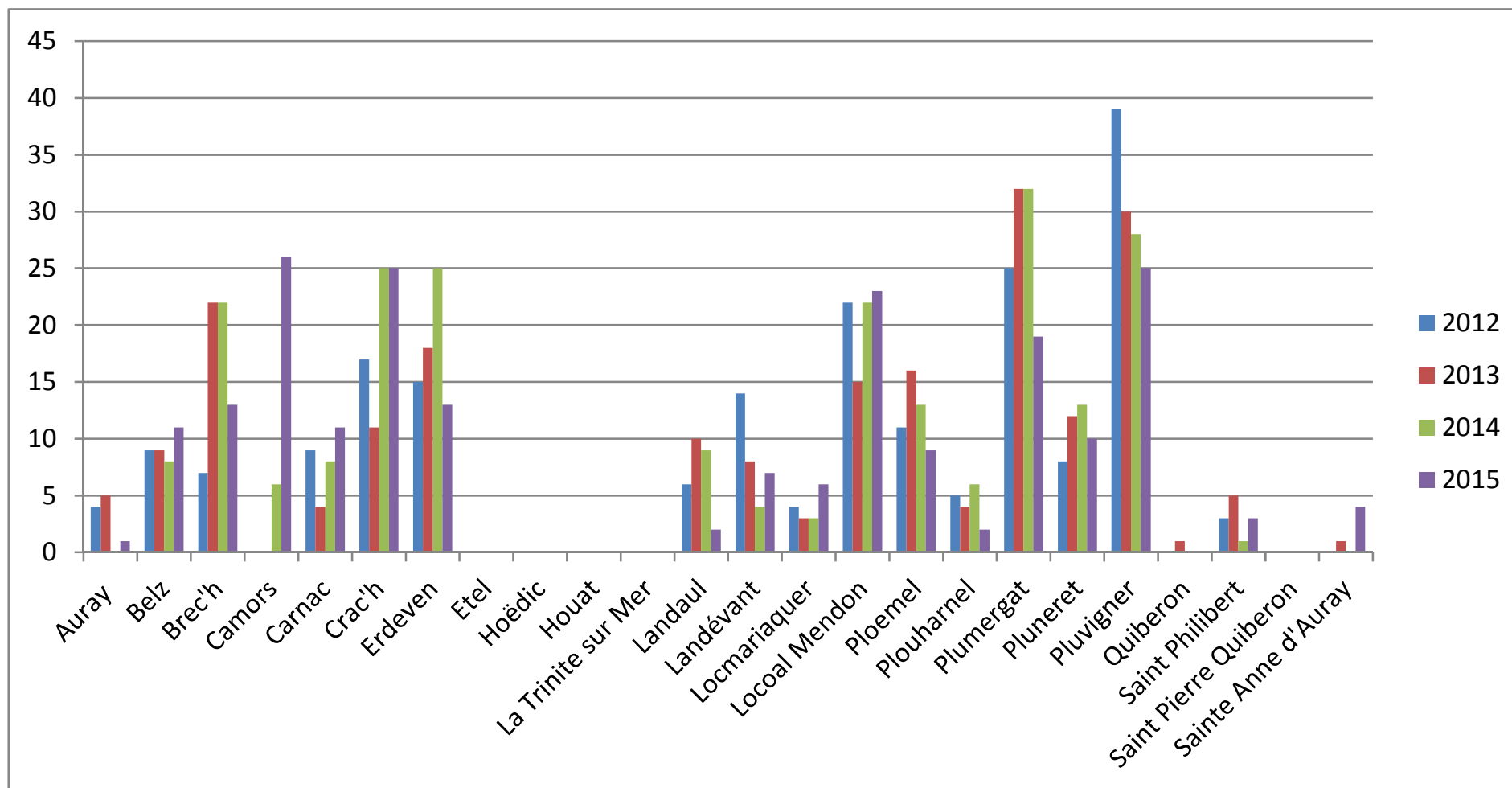


3.4.3.2 Contrôles de bonne exécution

Il se traduit par une ou plusieurs visites sur site pour vérifier la conformité des travaux au projet. Les contrôles de bonne exécution font l'objet d'un compte rendu détaillé dont un exemplaire est adressé au propriétaire de l'installation et un second à la mairie de la commune concernée. Les contrôles de bonne exécution réalisés entre 2012 et 2015 par les agents du SPANC sont détaillés aux pages suivantes.

Communes	2012	2013	2014	2015
Auray	4	5	0	1
Belz	9	9	8	11
Brec'h	7	22	22	13
Camors			6	26
Carnac	9	4	8	11
Crac'h	17	11	25	25
Erdeven	15	18	25	13
Etel				0
Hoëdic				0
Houat				0
La Trinité sur Mer	0	0	0	0
Landaul	6	10	9	2
Landévant	14	8	4	7
Locmariaquer	4	3	3	6
Locoal-Mendon	22	15	22	23
Ploemel	11	16	13	9
Plouharnel	5	4	6	2
Plumergat	25	32	32	19
Pluneret	8	12	13	10
Pluvigner	39	30	28	25
Quiberon	0	1	0	0
Saint-Philibert	3	5	1	3
Saint-Pierre Quiberon	0	0	0	0
Sainte-Anne d'Auray	0	1	0	4
TOTAL	198	206	225	210

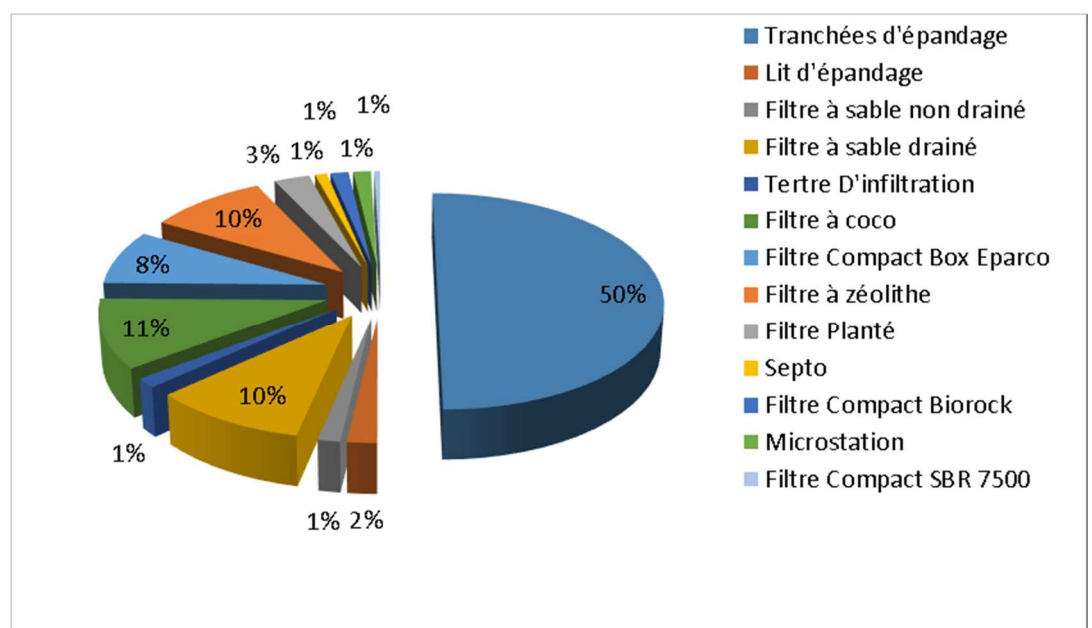
Evolution du nombre de contrôles de bonne exécution entre 2012 et 2015



Les tableaux et graphiques ci-dessous détaillent les caractéristiques techniques des filières d'assainissement non collectif neuves contrôlées en 2015.

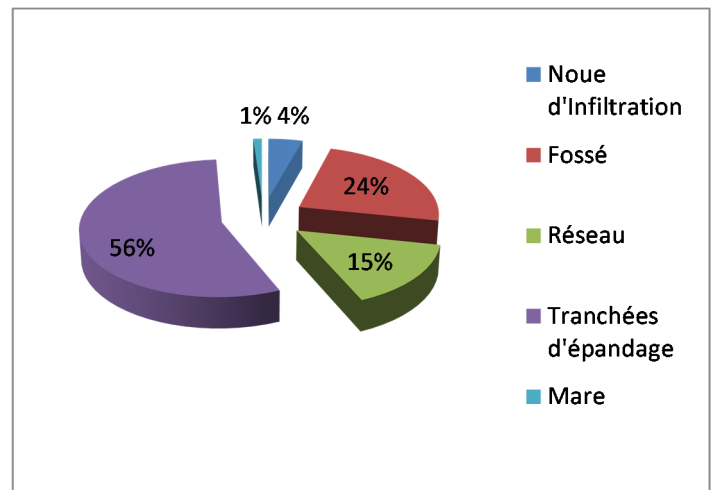
Les différents types de filières :

Type de Filière	Nombre	%
Tranchées d'épandage	105	50%
Lit d'épandage	4	2%
Filtre à sable non drainé	3	1%
Filtre à sable drainé	21	10%
Tertre D'infiltration	3	1%
Filtre à coco	22	10%
Filtre Compact Box Eparco	17	8%
Filtre à zéolithe	20	10%
Filtre Planté	6	3%
Septo	2	1%
Filtre Compact Biorock	3	1%
Microstation	3	1%
Filtre Compact SBR 7500	1	0%
Total	210	100%



Les différents types de rejets :

Type de rejet	Nombre	%
Noue d'Infiltration	4	4%
Fossé	22	24%
Réseau	14	15%
Tranchées d'épandage	51	55%
Mare	1	1%
Total	92	100%



3.4.3.3 Contrôles de fonctionnement

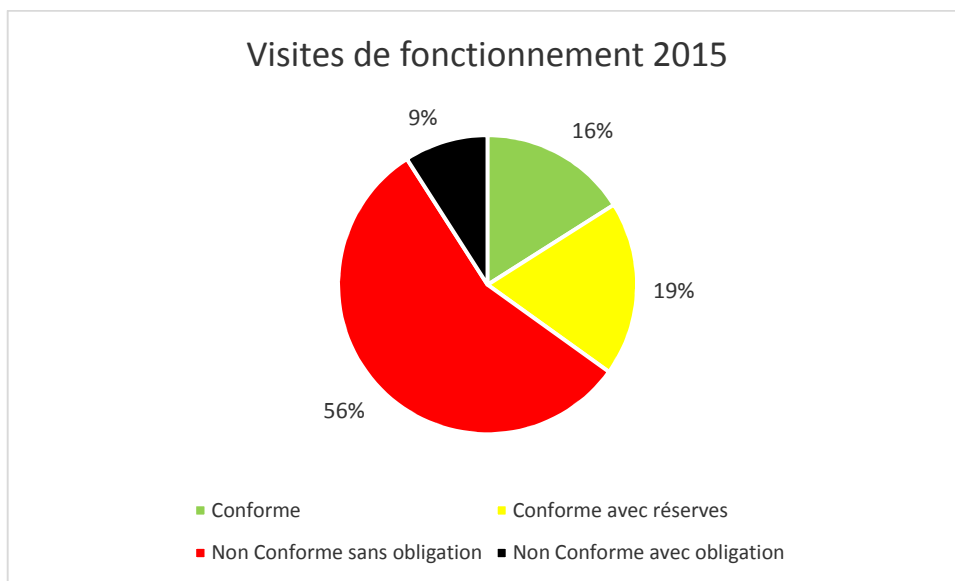
Les visites de fonctionnement sont réalisées tous les 6 ans. Elles sont assurées principalement par 2 agents du SPANC. La durée de la visite est d'environ 45 minutes par installation.

- Nombre de visites et répartition des classements

848 assainissements non collectifs ont été contrôlés en 2015. Le détail des classements par communes est indiqué ci-dessus.

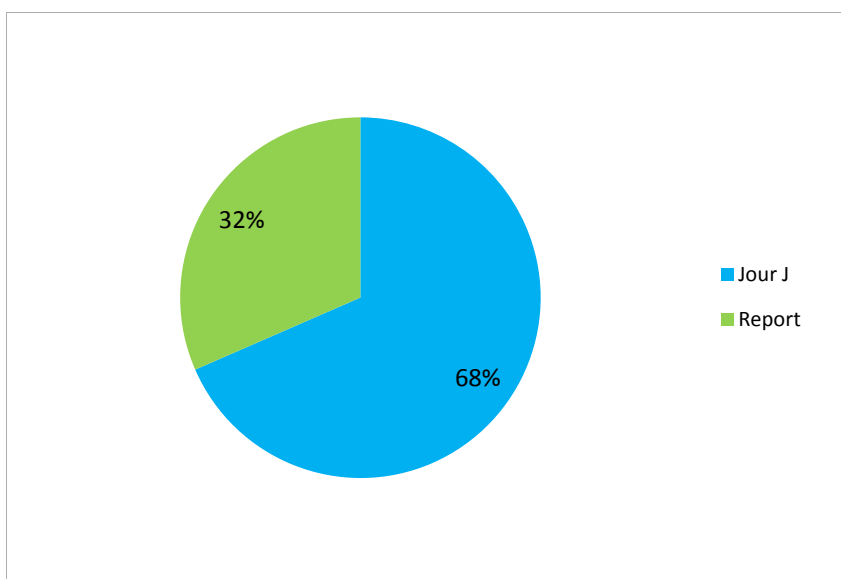
	Conforme	Conforme avec réserves	Non Conforme sans obligation	Non Conforme avec obligation	Total
Auray					0
Belz	10	2	0	1	13
Brec'h	18	1	1	1	21
Camors	1	1	0	0	2
Carnac	2	1	0	0	3
Crac'h	20	35	173	13	241
Erdeven	5	4	3	1	13
Etel					0
Hoëdic					0
Houat			2		2
La Trinité sur Mer					0
Landaul	8	4	2	1	15
Landévant	4	3	3	2	12
Locmariaquer	1	4	5	1	11
Locoal-Mendon	41	86	271	56	454
Ploemel	7	3	1	0	11
Plouharnel	2	1	0	0	3
Plumergat	16	5	1	0	22
Pluneret	0	5	3	0	8
Pluvigner	0	5	7	1	13
Quiberon					0
Saint-Philibert	1	0	3	0	4
Saint-Pierre Quiberon					0
Sainte-Anne d'Auray					0
TOTAL	136	160	475	77	848
%	16	19	56	9	100

Le graphique ci-dessous indique la répartition des classements pour les 848 assainissements non collectifs contrôlés en 2015, toutes communes confondues.



- Bilan des rendez-vous déplacés

	Jour J	Report
Nombre	578	270
Pourcentage	68%	32%

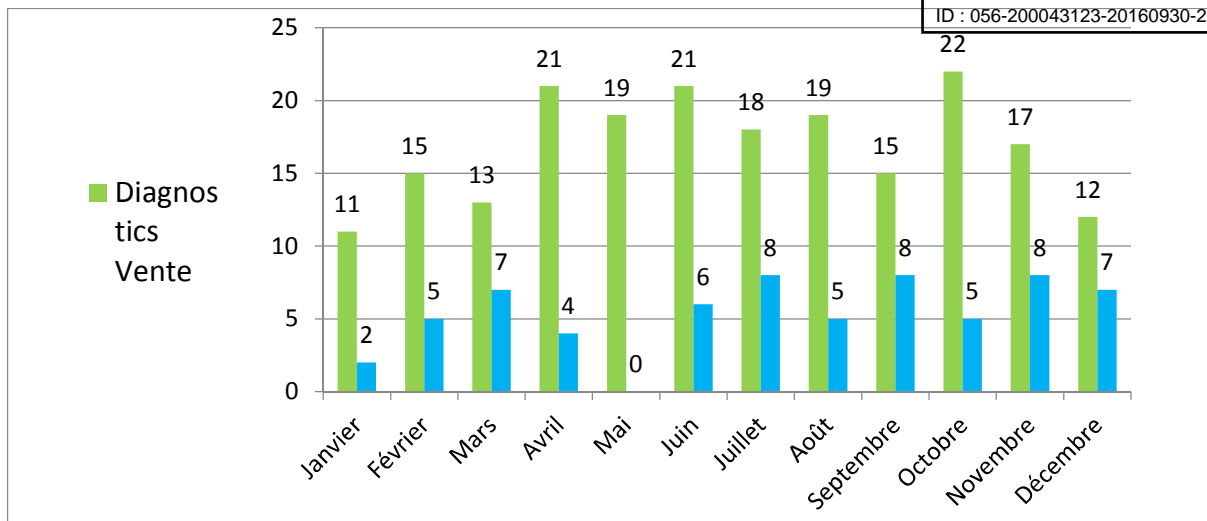


3.4.3.4 Contrôles lors de vente immobilière

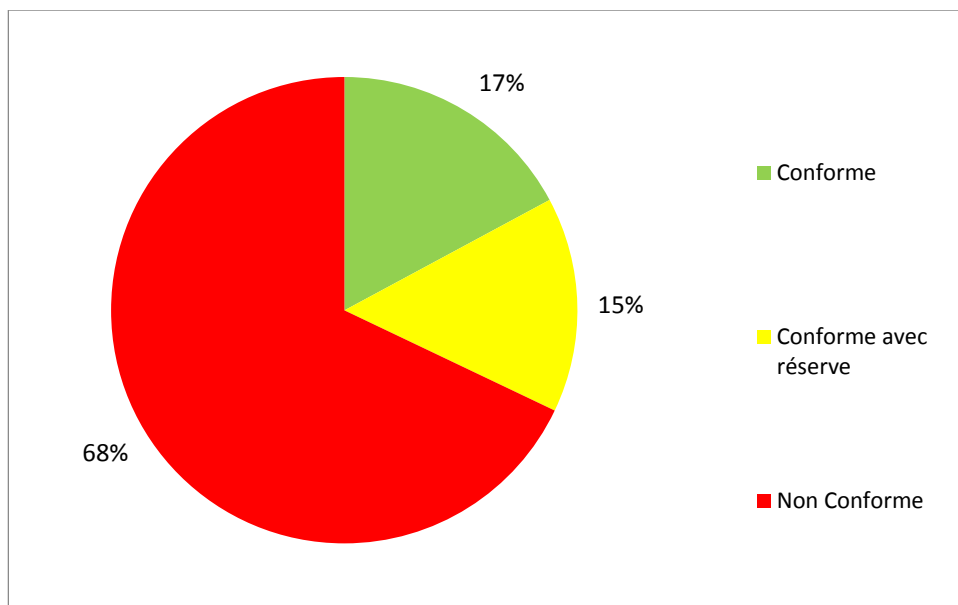
Ces contrôles sont obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2011.

Communes	Nombre de diagnostics vente	Nombre de contre visites	Total
Auray	1	0	1
Belz	17	0	17
Brec'h	16	6	22
Camors	20	18	38
Carnac	13	2	15
Crac'h	12	2	14
Erdeven	26	3	29
Etel	1	0	1
Hoëdic	0	0	0
Houat	0	0	0
Trinité sur Mer (La)	2	0	2
Landaul	7	0	7
Landévant	2	0	2
Locmariaquer	6	1	7
Locoal-Mendon	7	7	14
Ploemel	10	1	11
Plouharnel	10	1	11
Plumergat	16	4	20
Pluneret	16	8	24
Pluvigner	16	12	28
Quiberon	0	0	0
Sainte-Anne d'Auray	2	0	2
Saint-Philibert	2	0	2
Saint-Pierre Quiberon	1	0	1
	203	65	268

Diagnos tics Vente



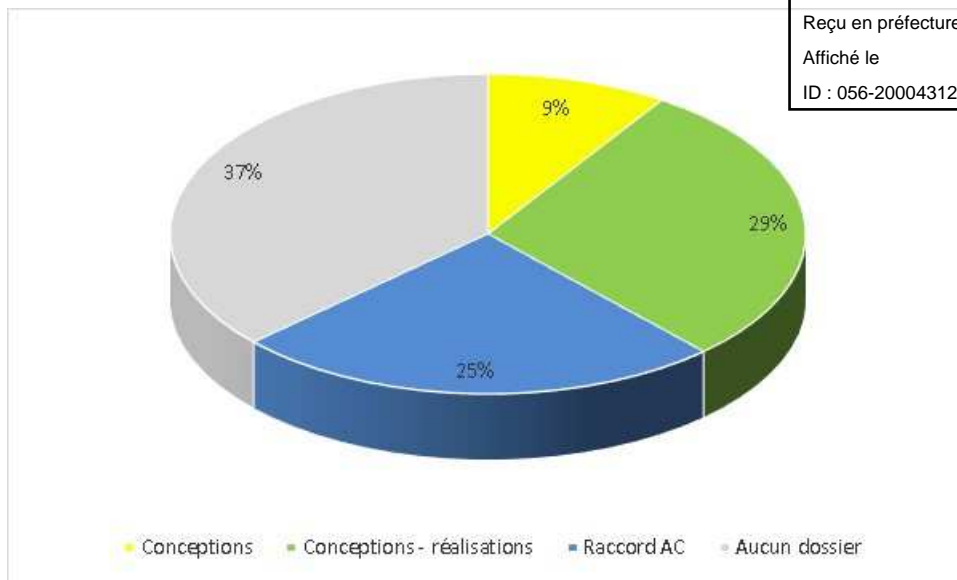
Répartition des classements suite aux 268 visites (diagnostics vente et contre-visites confondues) :



Pour les installations classées non conformes, les acquéreurs disposent d'un an à compter de la signature de l'acte de vente pour effectuer la réhabilitation de l'assainissement.

L'avancement des réhabilitations des assainissements non conformes est détaillé ci-dessous :

Assainissements contrôlés en 2011 :

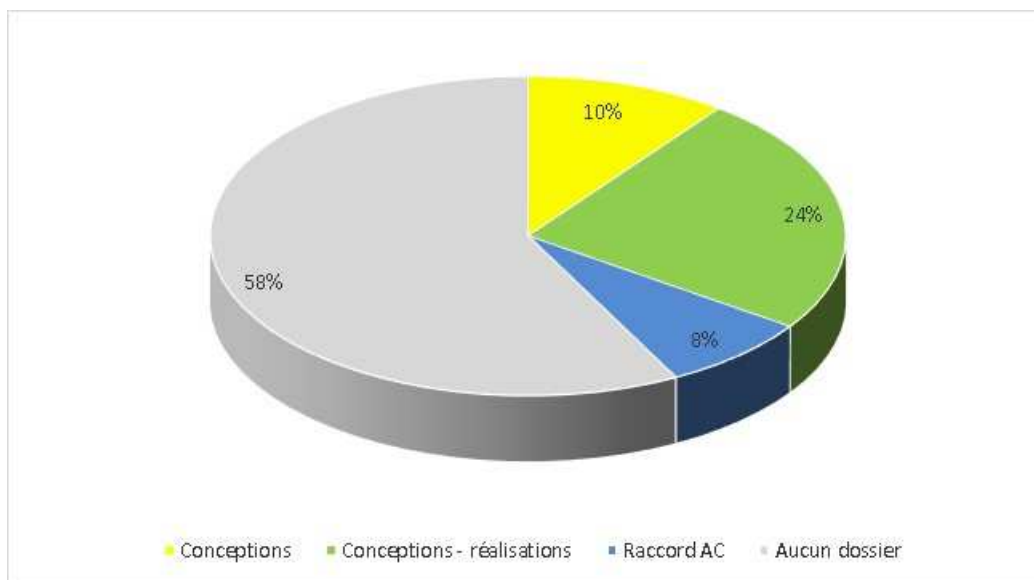


25% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2011 sont raccordables au réseau d'assainissement collectif.

29% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2011 ont fait l'objet d'une réhabilitation complète.

9% des assainissements diagnostiqués « non conforme » en 2011 ont fait l'objet d'un avis de conception suite au dépôt de l'étude de sol.

Assainissements contrôlés en 2012 :



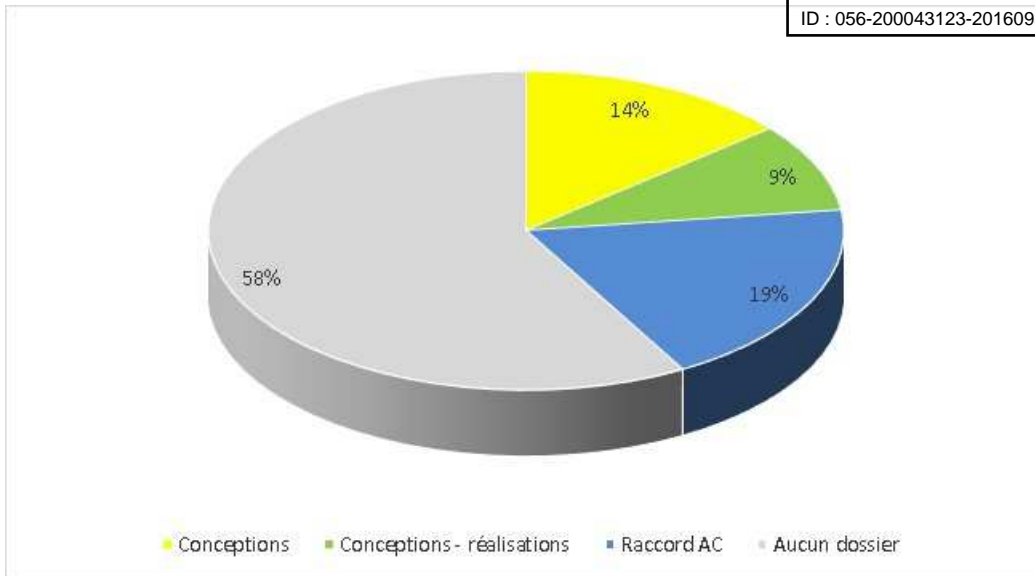
8% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2011 sont raccordables au réseau d'assainissement collectif.

24% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2011 ont fait l'objet d'une réhabilitation complète.

10% des assainissements diagnostiqués « non conforme » en 2011 ont fait l'objet d'un avis de conception suite au dépôt de l'étude de sol.

Assainissements contrôlés en 2013 :

Envoyé en préfecture le 13/10/2016
Reçu en préfecture le 13/10/2016
Affiché le
ID : 056-200043123-20160930-2016DC105-DE



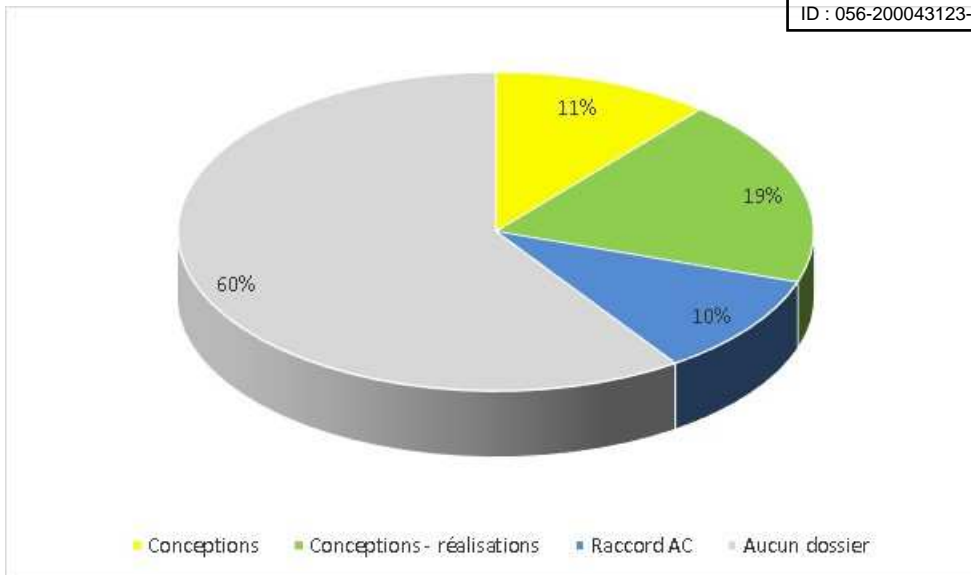
19% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2011 sont raccordables au réseau d'assainissement collectif.

9% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2011 ont fait l'objet d'une réhabilitation complète.

14% des assainissements diagnostiqués « non conforme » en 2011 ont fait l'objet d'un avis de conception suite au dépôt de l'étude de sol.

Assainissements contrôlés en 2014 :

Envoyé en préfecture le 13/10/2016
Reçu en préfecture le 13/10/2016
Affiché le
ID : 056-200043123-20160930-2016DC105-DE

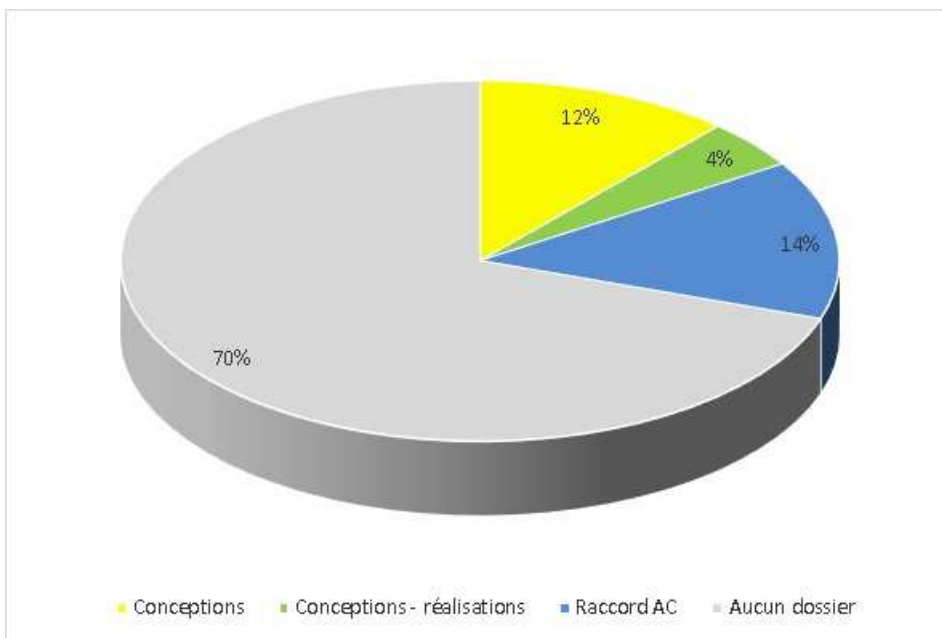


10% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2011 sont raccordables au réseau d'assainissement collectif.

19% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2011 ont fait l'objet d'une réhabilitation complète.

11% des assainissements diagnostiqués « non conforme » en 2011 ont fait l'objet d'un avis de conception suite au dépôt de l'étude de sol.

Assainissements contrôlés en 2015 :



14% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2011 sont raccordables au réseau d'assainissement collectif.

4% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2011 ont fait l'objet d'une réhabilitation complète.

12% des assainissements diagnostiqués « non conforme » en 2011 ont fait l'objet d'un avis de conception suite au dépôt de l'étude de sol.

Envoyé en préfecture le 13/10/2016
Reçu en préfecture le 13/10/2016
Affiché le
ID : 056-200043123-20160930-2016DC105-DE

3.5

RELATION A L'USAGER /FACTURATION

3.5.1 Abonnés du service

Envoyé en préfecture le 13/10/2016

Reçu en préfecture le 13/10/2016

Affiché le

ID : 056-200043123-20160930-2016DC105-DE

Commune	Nombre d'abonnés
AURAY	8 450
BELZ	1 821
BREC'H	2 063
CAMORS/LANDAUL/ PLUVIGNER	2 251
CARNAC/LA TRINITE SUR MER	10 094
CRAC'H	1 094
ERDEVEN	2 228
ETEL	1 932
HOEDIC	216
ILE DE HOUAT	296
LANDEVANT	1 201
LOCMARIAQUER	1 444
LOCOAL-MENDON	571
PLOEMEL	884
PLOUHARNEL	1 049
PLUMERGAT	577
PLUNERET	2 209
QUIBERON	8 488
SAINT-PHILIBERT	1 708
SAINT-PIERRE QUIBERON	3 426
SAINTE-ANNE D'AURAY	1 074
TOTAUX	52 971

3.5.2 Satisfaction des usagers

Taux de réclamation

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance du service a imposé à compter de 2008, de recenser les réclamations écrites de toute nature, à l'exception de celles relatives au prix, pour 1000 abonnés.

Réclamations récurrentes sur l'année	Nombre en 2015
FACTURATION ENCAISSEMENT / PRELEVEMENT ENCAISSEMENT / Erreur prélèvement	3
FACTURATION ENCAISSEMENT / REDEVANCE ET TARIF / Erreur facturation Assainissement	20
PRODUIT / EAUX USEES / Défaut entretien réseau	7
QUALITE DE SERVICE / RESPECT DES ENGAGEMENTS / Non-respect des délais	5
Taux de réclamation pour 1000 abonnés	0.66

3.5.3 Facturation de l'assainissement collectif et non collectif

3.5.3.1 Structuration tarifaire de l'assainissement collectif et coût du service

La facture d'assainissement comprend :

- Une part fixe qui prend en compte l'abonnement, indépendamment de la consommation, ainsi que les frais d'entretien du branchement. Elle se compose d'une part communautaire et d'une part délégataire ;
- Une partie proportionnelle assise sur la consommation, la redevance assainissement. Elle se compose d'une part communautaire et d'une part délégataire ;
- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte, prélevée pour le compte de l'agence de l'eau Loire Bretagne est assise sur le budget de l'assainissement à hauteur de 0,18€/m³ au 1^{er} janvier 2015.
- Une part Taxe sur la Valeur Ajoutée. L'application du taux de TVA (au taux de 10%) est perçue pour le compte de l'Etat sur les montants hors taxes de la facture.

Les tarifs relatifs aux recettes revenant à la Communauté de communes ont été votés par le conseil communautaire du 12 décembre 2014. Ils sont présentés en annexe 2.

Le calcul du montant des parts proportionnelles et fixes est déterminé ainsi : seule la part communautaire est votée annuellement, la part délégataire est, quant à elle, contractuellement révisée. Les montants des parts communautaires sont déterminés en fonction des charges d'exploitation du service nécessaires à l'exercice de ses missions et en fonction des investissements à réaliser pour moderniser, améliorer ou prendre en compte les équipements nouveaux selon le programme annuel d'Investissement retenu.

Indicateur D204.0 Prix ttc du service au m³ pour 120 m³

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau, ainsi que la TVA.

Part syndicale			Part fermière		
2014	2015	variation	2014	2015	variation

CONTRAT GENERAL						
abonnement	45,86	45,86	0,00%	46,29	46,38	0,19%
m ³ consommé	0,5686	0,5686	0,00%	1,0521	1,0541	0,19%
PLUMERGAT						
abonnement	39,44	39,44	0,00%	46,29	46,38	0,19%
m ³ consommé	0,4769	0,4769	0,00%	1,0521	1,0541	0,19%
LANDEVANT						
abonnement	39,44	39,44	0,00%	46,29	46,38	0,19%
m ³ consommé	0,5686	0,5686	0,00%	1,0521	1,0541	0,19%
LANDAUL						
abonnement	45,86	45,86	0,00%	33,55	33,71	0,48%
m ³ consommé	0,9369	0,9369	0,00%	0,7200	0,7230	0,42%
CAMORS						
abonnement	39,44	39,44	0,00%	33,55	33,71	0,48%
m ³ consommé	0,5227	0,5227	0,00%	0,7200	0,7230	0,42%
PLUVIGNER						
abonnement	45,86	45,86	0,00%	33,55	33,71	0,48%
m ³ consommé	0,9369	0,9369	0,00%	0,7200	0,7230	0,42%
CARNAC - LA TRINITE						
abonnement	70,00	70,00	0,00%	57,87	58,02	0,26%
m ³ consommé	0,4300	0,4300	0,00%	1,202	1,2052	0,27%

	2014	2015	variation
	Agence de l'eau Loire Bretagne		
redevance modernisation des réseaux	0,19	0,19	0%
	Etat		
TVA	10%	10%	0%

Le montant TTC de la facture d'eau de 120 m³ en 2015 est de :

- 269,20 €TTC pour les communes de Camors, Landaul et Pluvigner :
- 380,39 € TTC pour les communes de Carnac et La Trinité sur Mer :

- 339,41 € TTC pour le reste des communes :

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transfert et traitement), ainsi que la redevance modernisation des réseaux de l'agence de l'eau, et la TVA.

La facture d'eau potable et d'assainissement au 1^{er} janvier 2015 pour une consommation de 120 m³ est présentée en annexe 3.

Les autres tarifs

		2014	2015	variation
Existant	Redevance par branchement hors CARNAC – LA TRINITE SUR MER	573 €	573 €	0 %
Existant	Redevance par branchement CARNAC – LA TRINITE SUR MER	563 €	563 €	0 %
PFAC	Redevance par raccordement hors CARNAC – LA TRINITE SUR MER	1 958 €	1 958 €	0 %
PFAC	Redevance par raccordement CARNAC – LA TRINITE SUR MER	1 893 €	1 893 €	0 %

- 1 PFAC par lot pour les lotissements,
- 1 PFAC par logement pour les habitations individuelles,
- 1 PFAC par local commercial, artisanal, industriel ou de service,
- pour les immeubles collectifs, le règlement du service d'assainissement collectif, détermine un coefficient, par type de collectifs, permettant de fixer le nombre de logements à prendre en compte pour le calcul de la PFAC, arrondi à l'unité supérieure.

Les montants des participations au financement de l'assainissement collectif ont évolué au premier janvier 2016.

3.5.3.2 Structuration tarifaire de l'assainissement non collectif et coût du service

La redevance annuelle

La redevance annuelle de fonctionnement est de 34€ HT sur 6 ans.

Les autres tarifs

Type de redevance	Tarif 2016
Redevance de contrôle de conception	85 € HT
Redevance de contrôle d'exécution	95 € HT
Redevance de contre visite du contrôle d'exécution	50 € HT
Redevance de diagnostic vente	172 € HT
Redevance de contrôle de fonctionnement	34 € HT par an pendant 6 ans

Redevance déplacement blanc	45 € HT	Envoyé en préfecture le 13/10/2016
Redevance contrôle de branchement (tranchées ouvertes)	35 € HT	Reçu en préfecture le 13/10/2016 Affiché le
Redevance frais de dossier	500 € HT	ID : 056-200043123-20160930-2016DC105-DE

3.6 ELEMENTS FINANCIERS

3.6.1 Exécution budgétaire 2015

Le service de l'assainissement dispose de deux budgets annexes l'un pour le collectif et le second pour le non collectif. Leur exécution peut être décrite, en grande masse de la manière suivante pour l'exercice 2015 et sont issus du compte administratif 2015 :

Assainissement collectif (budget 08)

Les dépenses d'investissement ont représenté 10 046 733,56 €HT

Travaux	5 772 227,38 €
Remboursement capital	2 409 592,01 €
Amortissement subventions	1 685 026,18 €
Autres	179 887,99 €

Les recettes d'investissement se sont montées à 9 855 703,97 €HT

Amortissements	2 373 431,05 €
Subventions	1 850 439,16 €
Affectation du résultat	4 939 809,09 €
Autres	692 024,67 €

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 3 146 640,43 €HT

Dotations aux amortissements	2 373 431,05 €
Intérêts de la dette	454 228,76 €
Autres Charges exploitation	318 980,62 €

Les recettes de fonctionnement ont été de 6 634 310,08 €HT

Redevances assainissement collectif	4 574 382,63 €
Amortissement des subventions	1 685 026,18 €
PFAC / PRE	363 826,00 €
Autres produits d'exploitation	11 075,27 €

Assainissement non collectif (budget 09)

Les dépenses d'investissement ont représenté 4 432,66 €HT.

Les recettes d'investissement se sont montées à 8 205,55 €HT.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 197 745,82 €HT.

Dotations aux amortissements	8 205,55 €
Charges de personnel	180 744,48 €

Autres charges

8 795,79 €

Envoyé en préfecture le 13/10/2016
Reçu en préfecture le 13/10/2016
Affiché le
ID : 056-200043123-20160930-2016DC105-DE

Les recettes de fonctionnement ont été de 274 805,99 € HT.

Redevances

251 266,68 €

Subvention

20 475,00 €

Autres recettes

3 064,31 €

De plus, conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à prendre acte des rapports d'activités et des résultats d'exploitation des délégations de service public.

Les éléments financiers relatifs à ces délégations, extraits des rapports des délégataires, sont joints en annexe.

3.6.2 Dette

	2014	2015
Dette en capital au 31/12	18 551 929,00 €	18 006 058,00 €
Remboursement capital	2 327 003,29 €	2 409 592,01 €
Intérêts	795 870,23 €	454 228,76 €

La durée d'extinction de la dette de la Collectivité (P256.2) est de 10,9 années.

Taux moyen de la dette

2,68%

Concernant l'assainissement non collectif, l'encours de la dette est nul.

3.6.3 Amortissements

Au titre de 2015, la dotation aux amortissements sur immobilisations en matière d'assainissement collectif a été de 2 373 431,05 €.

3.6.4 Suivi des impayés

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ce taux est de 1.03 sur le contrat général et de 0 sur les autres contrats.

3.6.5 Montants des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité

En 2015, 0 € d'abandon de créance ont été constatés sur le territoire des contrats de délégation de la SAUR.

3.6.6 Coopération décentralisée

Néant

IV – Conclusions

L'année 2016 sera consacrée à optimiser le fonctionnement du service Eau et Assainissement et à mettre en œuvre une programmation pluriannuelle d'investissements.

- Quelques évolutions attendues en matière d'eau potable :

- Travaux à venir : la poursuite des renouvellements des réseaux par la régie et les entreprises,
- Quelques évolutions attendues en matière d'assainissement :
 - la poursuite de l'étude de faisabilité et d'acceptabilité des systèmes d'assainissement de Lann Pont Houar et Plumergat,
 - le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Locoal-Mendon,
 - le renouvellement des réseaux de collecte et la fiabilisation des réseaux de transfert,
 - le lancement d'un programme de réhabilitation groupée des filières d'assainissement non collectif sur la commune de Locoal-Mendon,
 - la mise en œuvre d'un module de gestion informatique des ANC et des branchements d'assainissement collectif,
 - le développement de la métrologie avec la mise en place d'une supervision des réseaux et stations d'épuration.

Annexes

Annexe 1 : Qualité de l'eau distribuée sur le territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Annexe 2 : Tarifs 2013 – délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2012

Annexe 3 : Facture eau et assainissement de 120 m³

Annexe 4 : CARE

Annexe 5 : Etat de la dette (eau potable et assainissement collectif)

Annexe 1 :

Envoyé en préfecture le 13/10/2016

Reçu en préfecture le 13/10/2016

Affiché le

Qualité de l'eau distribuée sur le territoire de la Communauté de communes Auray-Quiberon-Terre Atlantique

ARS BRETAGNE - DT56
Pôle Santé-Environnement
Tél: 02.97.62.77.00

Contrôle sanitaire des eaux destinées
à l'alimentation humaine
Eau distribuée

Unité de Gestion: AURAY QUIBERON T.A. DISTRIBUTION
Unité de Distribution: AURAY-QUIBERON

Année: 2015

Paramètre	Unité	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre d'analyses	Référence de qualité nationale	Nombre de dépassement de la référence	Limite de qualité	Nombre de dépassement de la limite
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL	0,00	7,84	300,00	164				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL	0,00	5,37	300,00	164				
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	0,00	0,00	0,00	164	0,00			
Bact. et spores sulfito-rédu. /100ml	n/100mL	0,00	0,00	0,00	164	0,00			
Entérocoques /100ml (MP)	n/100mL	0,00	0,00	0,00	2			0,00	
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	0,00	0,00	0,00	162			0,00	
Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	0,00	0,00	0,00	164			0,00	
Chlore libre	mg/LCl2	0,00	0,17	1,50	165				
Chlore total	mg/LCl2	0,00	0,24	1,60	165				
Température de l'eau	OC	6,00	15,54	24,90	165	25,00			
Aspect (qualitatif)	qualit.	0,00	0,01	1,00	164				
Coloration	mg/L Pt	0,00	0,15	7,00	164	15,00			
Couleur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00	5				
Odeur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00	164				
Saveur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00	164				
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	0,00	0,25	6,30	165	2,00	1		
pH	unité pH	7,58	8,01	8,40	329	9,00			
Titre alcalimétrique complet	OF	5,10	6,11	8,80	31				
Titre hydrotimétrique	OF	7,70	10,03	12,30	37				
Chlorures	mg/L	34,00	34,00	34,00	1	250,00			
Conductivité à 25°C	µSiern	270,00	328,13	590,00	164	1 100,00			
Carbone organique total	mg/L C	0,79	1,41	2,60	35	2,00	4		
Ammonium (en NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,01	164	0,10			
Nitrates/50 + Nitrites/3	mg/L	0,00	0,00	0,00	5			1,00	
Nitrates (en N03)	mg/L	12,00	22,01	29,00	52			50,00	
Nitrites (en N02)	mg/L	0,00	0,00	0,00	5			0,50	
Fer total	µg/l	0,00	59,18	330,00	17	200,00	1		
Manganèse total	µg/l	0,00	75,00	150,00	2	50,00	1		
Aluminium total µg/l	µg/l	13,00	54,63	790,00	52	200,00	1		
Antimoine	µg/l	0,00	0,00	0,00	5			5,00	
Cadmium	µg/l	0,00	0,01	0,02	5			5,00	
Chrome total	µg/l	0,00	0,00	0,00	5			50,00	
Bromoforme	µg/l	1,90	4,70	6,70	5			100,00	
Chlorodibromométhane	µg/l	8,30	11,62	14,50	5			100,00	
Chloroforme	µg/l	2,60	5,84	11,20	5			100,00	
Dichloromonobromométhane	µg/l	7,40	9,50	12,40	5			100,00	
Trihalométhanes (4 substances)	µg/l	28,40	31,66	35,20	5			100,00	
Chlorure de vinyl monomère	µg/l	0,00	0,00	0,00	5			0,50	
Benzo(a)pyrène •	µg/l	0,00	0,00	0,00	5			0,01	
Benzo(b)fluoranthène	µg/l	0,00	0,00	0,00	5			0,10	
Benzo(g,h,i)pérylène	µg/l	0,00	0,00	0,01	5			0,10	
Benzo(k)fluoranthène	µg/l	0,00	0,00	0,00	5			0,10	
Fluoranthène •	µg/l	0,00	0,01	0,02	5				
Hydrocarb. polycycl. arom. (4subst.)	µg/l	0,00	0,00	0,01	5			0,10	
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	µg/l	0,00	0,00	0,00	5			0,10	

• Le pH et la conductivité ont une référence de qualité minimale qui est respectivement de 6,5 unité pH et de 200 µs/cm

	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes aux références de qualité	%	Nombre d'analyses conformes aux limites de qualité	%
Bactériologie	164	164	100,0	164	100,0
Physico-chimie	165	160	97,0	165	100,0

Gestion: AURAY QUIBERON T.A. DISTRIBUTION

Unité de Distribution: CAMORS

Paramètre	Unité	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre d'analyses	Référence de qualité maximale	Nombre de dépassement de la référence	Limite de qualité	Nombre de dépassement de la limite
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/ml	0,00	0,92	6,00	12				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/ml	0,00	0,50	5,00	12				
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100ml	0,00	0,00	0,00	12	0,00			
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100ml	0,00	0,00	0,00	11	0,00			
Entérocoques / 100ml (MP)	n/100ml	0,00	0,00	0,00	1			0,00	
Entérocoques /100ml-MS	n/100ml	0,00	0,00	0,00	11			0,00	
Escherichia coli /100ml -MF	n/100ml	0,00	0,00	0,00	12			0,00	
Chlore libre	mg/LCl2	0,00	0,07	0,40	12				
Chlore total	mg/LCl2	0,00	0,11	0,47	12				
Température de l'eau	OC	8,10	14,19	21,60	12	25,00			
Aspect (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00	12				
Coloration	mg/L Pt	0,00	0,00	0,00	12	15,00			
Couleur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00	1				
Odeur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00	12				
Saveur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00	12				
Turbidité néphélogéométrique NFU	NFU	0,00	0,15	0,21	12	2,00			
pH	unitépH	7,60	8,07	8,70	24	9,00			
Titre alcalimétrique complet	OF	4,00	4,55	4,90	4				
Titre hydrotimétrique	OF	9,30	10,17	11,20	3				
Conductivité à 25°C	µSiem	270,00	343,75	400,00	12	1 100,00			
Carbone organique total	mg/L C	1,20	1,30	1,40	2	2,00			
Ammonium (en NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00	11	0,10			
Nitrates/50 + Nitrites/3	mg/L	0,00	0,00	0,00	1			1,00	
Nitrates (en N03)	mg/L	13,70	17,53	26,00	7			50,00	
Nitrites (en N02)	mg/L	0,00	0,00	0,00	1			0,50	
Fer total	µgA	0,00	0,00	0,00	1	200,00			
Aluminium total µg/l	µg/l	12,00	25,75	40,00	4	200,00			
Antimoine	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			5,00	
Cadmium	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			5,00	
Chrome total	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			50,00	
Bromoforme	µg/l	1,40	1,40	1,40	1			100,00	
Chlorodibromométhane	µg/l	10,10	10,10	10,10	1			100,00	
Chloroforme	µg/l	22,50	22,50	22,50	1			100,00	
Oichloromonobromométhane	µg/l	13,80	13,80	13,80	1			100,00	
Trihalométhanés (4 substances)	µg/l	47,80	47,80	47,80	1			100,00	
Chlorure de vinyl monomère	µgA	0,00	0,00	0,00	1			0,50	
Benzo(a)pyréne •	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			0,01	
Benzo(b)fluoranthène	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			0,10	
Benzo(g,h,i)pérylène	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			0,10	
Benzo(k)fluoranthène	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			0,10	
Fluoranthène •	µgA	0,00	0,00	0,00	1				
Hydrocarb.polycycl.arom.(4subst.)	µgA	0,00	0,00	0,00	1			0,10	
Indéno(1,2,3-cd)pyréne	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			0,10	

• Le pH et la conductivité ont une référence de qualité minimale qui est respectivement de 6,5 unité pH et de 200 µs/cm

	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes / aux références de qualité	%	Nombre d'analyses conformes aux limites de qualité	%
Bactériologie	12	12	100,0	12	100,0
Physico-chimie	12	12	100,0	12	100,0

Gestion: AURAY QUIBERON T.A. DISTRIBUTION

Unité de Distribution: HOËDIC

Paramètre	Unité	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre d'analyses	Référence de qualité maximale	Nombre de dépassement de la référence	Limite de qualité	Nombre de dépassement de la limite
Bact. aér. revivifiables à 22'-68h	n/ml	0,00	0,00	0,00	4				
Bact. aér. revivifiables à 36'-44h	n/ml	0,00	0,25	1,00	4				
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100ml	0,00	0,00	0,00	4	0,00			
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100ml	0,00	0,00	0,00	4	0,00			
Entérocoques /100ml-MS	n/100ml	0,00	0,00	0,00	4			0,00	
Escherichia coli /100ml -MF	n/100ml	0,00	0,00	0,00	4			0,00	
Chlore libre	mg/LCl2	0,04	0,17	0,40	4				
Chlore total	mg/LCl2	0,07	0,21	0,46	4				
Température de l'eau	°C	10,80	16,20	20,00	4	25,00			
Aspect (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00	4				
Coloration	mg/L Pt	0,00	0,00	0,00	4	15,00			
Odeur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00	4				
Saveur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00	4				
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	0,00	0,00	0,16	4	2,00			
pH	unité pH	6,60	7,03	7,40	8	9,00			
Titre alcalimétrique complet	°F	6,40	7,10	8,40	4				
Titre hydrotimétrique	°F	18,30	18,73	19,20	4				
Chlorures	mg/L	210,00	217,50	230,00	4	250,00			
Conductivité à 25°C	µSiern	950,00	957,50	970,00	4	1 100,00			
Carbone organique total	mg/L C	1,50	1,63	1,80	4	2,00			
Ammonium (en NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00	4	0,10			
Nitrates (en N03)	mg/L	10,00	11,25	12,00	4			50,00	
Fer total	µg/l	0,00	6,00	13,00	4	200,00			
Manganèse total	µg/l	3,00	12,25	23,00	4	50,00			
Aluminium total µg/l	µg/l	0,00	0,00	0,00	4	200,00			
Bromates	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			10,00	
Bromoforme	µg/l	5,90	5,90	5,90	1			100,00	
Chlorodibromométhane	µg/l	1,00	1,00	1,00	1			100,00	
Chloroforme	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			100,00	
Dibromométhane	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			100,00	
Trihalométhanes (4 substances)	µg/l	6,90	6,90	6,90	1			100,00	

• Le pH et la conductivité ont une référence de qualité minimale qui est respectivement de 6,5 unité pH et de 200 µs/cm

	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes aux références de qualité	%	Nombre d'analyses conformes aux limites de qualité	%
Bactériologie	4	4	100,0	4	100,0
Physico-chimie	4	4	100,0	4	100,0

Gestion: AURAY QUIBERON T.A. DISTRIBUTION

Unité de Distribution: HOUAT

Paramètre	Unité	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre d'analyses	Référence de qualité maximale	Nombre de dépassement de la référence	Limite de qualité	Nombre de dépassement de la limite
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/ml	0,00	36,20	144,00	5				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/ml	0,00	66,00	300,00	5				
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100ml	0,00	0,00	0,00	5	0,00			
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100ml	0,00	0,00	0,00	5	0,00			
Entérocoques /100ml-MS	n/100ml	0,00	0,00	0,00	5			0,00	
Escherichia coli /100ml -MF	n/100ml	0,00	0,00	0,00	5			0,00	
Chlore libre	mg/LCl2	0,03	0,22	0,54	5				
Chlore total	mg/LCl2	0,08	0,32	0,62	4				
Température de l'eau	°C	11,50	15,90	20,00	4	25,00			
Aspect (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00	5				
Coloration	mg/L Pt	0,00	1,60	8,00	5	15,00			
Odeur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00	5				
Saveur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00	5				
Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	0,58	0,68	0,74	5	2,00			
pH	unité pH	7,90	8,11	8,40	9	9,00			
Titre alcalimétrique complet	OF	12,10	12,43	12,90	3				
Titre hydrotimétrique	OF	16,30	16,35	16,40	2				
Chlorures	mg/L	150,00	154,00	160,00	5	250,00			
Conductivité à 25°C	µS/m	840,00	856,00	880,00	5	1 100,00			
Carbone organique total	mg/L C	3,00	3,58	4,30	5	2,00	5		
Ammonium (en NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00	5	0,10			
Nitrates (en N03)	mg/L	0,00	1,00	3,00	5			50,00	
Fer total	µg/l	38,00	49,20	62,00	5	200,00			
Manganèse total	µg/l	5,00	6,80	8,00	5	50,00			
Aluminium total µg/l	µg/l	33,00	66,75	84,00	4	200,00			
Bromates	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			10,00	
Bromoforme	µg/l	21,90	30,40	42,30	4			100,00	
Chlorodibromométhane	µg/l	15,40	20,50	26,00	4			100,00	
Chloroforme	µg/l	0,90	1,60	2,40	4			100,00	
Dichloromonobromométhane	µg/l	5,40	7,15	9,00	4			100,00	
Trihalométhanes (4 substances)	µg/l	44,00	60,78	74,90	4			100,00	

• Le pH et la conductivité ont une référence de qualité minimale qui est respectivement de 6,5 unité pH et de 200 µs/cm

	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes / aux références de qualité	%	Nombre d'analyses conformes aux limites de qualité	%
Bactériologie	5	5	100,0	5	100,0
Physico-chimie	5	0	0,0	5	100,0

Gestion: AURAY QUIBERON T.A. DISTRIBUTION

Unité de Distribution: LANDAUL

Paramètre	Unité	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre d'analyses	Référence de qualité maximale	Nombre de dépassement de la référence	Limite de qualité	Nombre de dépassement de la limite
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/ml	0,00	0,64	7,00	11				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/ml	0,00	2,00	20,00	11				
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100ml	0,00	0,00	0,00	11	0,00			
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100ml	0,00	0,00	0,00	9	0,00			
Entérocoques /100ml (MP)	n/100ml	0,00	0,00	0,00	1			0,00	
Entérocoques /100ml-MS	n/100ml	0,00	0,00	0,00	10			0,00	
Escherichia coli /100ml -MF	n/100ml	0,00	0,00	0,00	11			0,00	
Chlore libre	mg/LCl2	0,34	0,53	1,10	11				
Chlore total	mg/LCl2	0,39	0,59	1,20	11				
Température de l'eau	°C	10,20	15,00	18,40	11	25,00			
Aspect (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00	11				
Coloration	mg/L Pt	0,00	0,00	0,00	11	15,00			
Couleur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00	1				
Odeur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00	11				
Saveur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00	11				
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	0,00	0,18	0,37	11	2,00			
pH	unité pH	7,40	8,12	8,50	22	9,00			
Titre alcalimétrique complet	°F	6,20	6,20	6,20	1				
Titre hydrotimétrique	°F	9,70	11,45	13,80	4				
Conductivité à 25°C	µSiern	300,00	388,55	500,00	11	1 100,00			
Carbone organique total	mg/L C	0,71	0,79	0,88	2	2,00			
Ammonium (en NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00	9	0,10			
Nitrates/50 + Nitrites/3	mg/L	0,00	0,00	0,00	1			1,00	
Nitrates (en N03)	mg/L	4,00	18,07	29,00	6			50,00	
Nitrites (en N02)	mg/L	0,00	0,00	0,00	1			0,50	
Fer total	µg/l	0,00	0,00	0,00	1	200,00			
Aluminium total µg/l	µg/l	0,00	19,33	35,00	3	200,00			
Antimoine	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			5,00	
Cadmium	µg/l	0,03	0,03	0,03	1			5,00	
Chrome total	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			50,00	
Bromoforme	µg/l	5,70	5,70	5,70	1			100,00	
Chlorodibromométhane	µg/l	15,00	15,00	15,00	1			100,00	
Chloroforme	µg/l	2,50	2,50	2,50	1			100,00	
Dichloromonobromométhane	µg/l	7,40	7,40	7,40	1			100,00	
Trihalométhanes (4 substances)	µg/l	30,60	30,60	30,60	1			100,00	
Chlorure de vinyl monomère	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			0,50	
Benzo(a)pyrène •	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			0,01	
Benzo(b)fluoranthène	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			0,10	
Benzo(g,h,i)pérylène	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			0,10	
Benzo(k)fluoranthène	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			0,10	
Fluoranthène •	µg/l	0,00	0,00	0,00	1				
Hydrocarb.policycl.arom.(4subst.)	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			0,10	
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			0,10	

• Le pH et la conductivité ont une référence de qualité minimale qui est respectivement de 6,5 unité pH et de 200 µs/cm

	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes aux références de qualité	%	Nombre d'analyses conformes aux limites de qualité	%
Bactériologie	11	11	100,0	11	100,0
Physico-chimie	11	11	100,0	11	100,0

Gestion: AURAY QUIBERON T.A. DISTRIBUTION

Unité de Distribution: LANDEVANT

Paramètre	Unité	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre d'analyses	Référence de qualité maximale	Nombre de dépassement de la référence	Limite de qualité	Nombre de dépassement de la limite
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/ml	0,00	26,50	300,00	12				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/ml	0,00	26,08	300,00	12				
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100ml	0,00	0,00	0,00	12	0,00			
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100ml	0,00	0,00	0,00	11	0,00			
Entérocoques /100ml-MS	n/100ml	0,00	0,00	0,00	12			0,00	
Escherichia coli /100ml -MF	n/100ml	0,00	0,00	0,00	12			0,00	
Chlore libre	mg/LCl2	0,05	0,16	0,32	12				
Chlore total	mg/LCl2	0,09	0,23	0,49	12				
Température de l'eau	°C	10,40	16,29	21,40	12	25,00			
Aspect (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00	12				
Coloration	mg/L Pt	0,00	1,50	10,00	12	15,00			
Couleur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00	1				
Odeur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00	12				
Saveur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00	12				
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	0,00	0,22	0,86	12	2,00			
pH	unité pH	7,56	8,05	8,30	24	9,00			
Titre alcalimétrique complet	OF	6,30	6,30	6,30	1				
Titre hydrotimétrique	OF	9,30	11,25	13,60	4				
Conductivité à 25°C	µS/cm	340,00	370,33	430,00	12	1100,00			
Carbone organique total	mg/L C	1,10	1,35	1,60	2	2,00			
Ammonium (en NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00	11	0,10			
Nitrates/50 + Nitrites/3	mg/L	0,00	0,00	0,00	1			1,00	
Nitrates (en NO3)	mg/L	17,00	23,72	29,00	6			50,00	
Nitrites (en NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00	1			0,50	
Fer total	µg/l	20,00	20,00	20,00	1	200,00			
Aluminium total µg/l	µg/l	12,00	13,00	14,00	2	200,00			
Antimoine	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			5,00	
Cadmium	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			5,00	
Chrome total	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			50,00	
Bromoforme	µg/l	3,40	3,40	3,40	1			100,00	
Chlorodibromométhane	µg/l	7,70	7,70	7,70	1			100,00	
Chloroforme	µg/l	1,60	1,60	1,60	1			100,00	
Dichloromonobromométhane	µg/l	4,10	4,10	4,10	1			100,00	
Trihalométhanes (4 substances)	µg/l	16,80	16,80	16,80	1			100,00	
Chlorure de vinyl monomère	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			0,50	
Benzo(a)pyrène •	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			0,01	
Benzo(b)fluoranthène	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			0,10	
Benzo(g,h,i)pyrène	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			0,10	
Benzo(k)fluoranthène	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			0,10	
Fluoranthène •	µg/l	0,01	0,01	0,01	1				
Hydrocarb. polycycl. arom. (4subst.)	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			0,10	
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			0,10	

• Le pH et la conductivité ont une référence de qualité minimale qui est respectivement de 6,5 unité pH et de 200 µs/cm

	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes aux références de qualité	%	Nombre d'analyses conformes aux limites de qualité	%
Bactériologie	12	12	100,0	12	100,0
Physico-chimie	12	12	100,0	12	100,0

Gestion: AURAY QUIBERON T.A. DISTRIBUTION

Unité de Distribution: PLUMERGAT

Paramètre	Unité	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre d'analyses	Référence de qualité maximale *	Nombre de dépassement de la référence	Limite de qualité	Nombre de dépassement de la limite
Bacl. aér. revivifiables à 22°-68h	n/ml	0,00	2,09	11,00	11				
Bacl. aér. revivifiables à 36°-44h	n/ml	0,00	0,45	5,00	11				
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100ml	0,00	0,00	0,00	11	0,00			
Bacl. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100ml	0,00	0,00	0,00	11	0,00			
Entérocoques /100ml-MS	n/100ml	0,00	0,00	0,00	11			0,00	
Escherichia coli /100ml-MF	n/100ml	0,00	0,00	0,00	11			0,00	
Chlore libre	mg/LCl2	0,00	0,29	0,56	11				
Chlore total	mg/LCl2	0,00	0,35	0,60	11				
Température de l'eau	°C	8,00	14,66	19,40	11	25,00			
Aspect (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00	11				
Coloration	mg/L Pt	0,00	0,00	0,00	11	15,00			
Couleur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00	1				
Odeur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00	11				
Saveur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00	11				
Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	0,00	0,06	0,12	11	2,00			
pH	unité pH	7,50	7,87	8,10	22	9,00			
Titre alcalimétrique complet	OF	6,90	6,90	6,90	1				
Titre hydrotimétrique	OF	9,60	10,05	10,50	2				
Conductivité à 25°C	µm	238,00	309,82	410,00	11	1100,00			
Carbone organique total	mg/L C	0,76	0,81	0,88	3	2,00			
Ammonium (en NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00	11	0,10			
Nitrates/50 + Nitrites/3	mg/L	0,00	0,00	0,00	1			1,00	
Nitrates (en NO3)	mg/L	15,00	18,48	21,00	5			50,00	
Nitrites (en NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00	1			0,50	
Fer total	µg/l	0,00	0,00	0,00	2	200,00			
Aluminium total µg/l	µg/l	18,00	36,67	57,00	3	200,00			
Antimoine	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			5,00	
Cadmium	µg/l	0,03	0,03	0,03	1			5,00	
Chrome total	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			50,00	
Bromoforme	µg/l	6,00	6,00	6,00	1			100,00	
Chlorodibromométhane	µg/l	4,10	4,10	4,10	1			100,00	
Chloroforme	µg/l	0,30	0,30	0,30	1			100,00	
Dichloromonobromométhane	µg/l	1,30	1,30	1,30	1			100,00	
Trihalométhanes (4 substances)	µg/l	11,70	11,70	11,70	1			100,00	
Chlorure de vinyl monomère	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			0,50	
Benzo(a)pyrène*	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			0,01	
Benzo(b)fluoranthène	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			0,10	
Benzo(g,h,i)pérylène	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			0,10	
Benzo(k)fluoranthène	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			0,10	
Fluoranthène*	µg/l	0,00	0,00	0,00	1				
Hydrocarb. polycycl. arom. (4subst.)	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			0,10	
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			0,10	

* Le pH et la conductivité ont une référence de qualité minimale qui est respectivement de 6,5 unité pH et de 200 µs/cm

	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes aux références de qualité	%	Nombre d'analyses conformes aux limites de qualité	%
Bactériologie	11	11	100,0	11	100,0
Physico-chimie	11	11	100,0	11	100,0

ARS BRETAGNE - DT56

Contrôle sanitaire des eaux destinées
 à l'alimentation humaine
 Eau distribuée

Pôle Santé-Environnement Tél: 02.97.62.77.00

Unité de Gestion: PLUVIGNER DISTRIBUTION
 Unité de Distribution: PLUVIGNER

Année: 2015

Paramètre	Unité	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre d'analyses	Référence de qualité maximale	Nombre de dépassement de la référence	Limite de qualité	Nombre de dépassement de la limite
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL	0,00	0,33	3,00	12				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL	0,00	1,17	6,00	12				
Bactéries coliformes / 100ml-MS	n/100mL	0,00	0,00	0,00	12	0,00			
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL	0,00	0,00	0,00	12	0,00			
Entérocoques 1100ml-MS	n/100mL	0,00	0,00	0,00	12			0,00	
Escherichia coli/100ml-MF	n/100mL	0,00	0,00	0,00	12			0,00	
Chlore libre	mg/LCl2	0,12	0,31	0,61	12				
Chlore total	mg/LCl2	0,20	0,37	0,68	12				
Température de l'eau	°C	10,30	15,86	20,10	12	25,00			
Aspect (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00	12				
Coloration	mg/L Pt	0,00	0,00	0,00	12	15,00			
Couleur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00	1				
Odeur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00	12				
Saveur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00	12				
Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	0,00	0,17	0,35	12	2,00			
pH	unité pH	7,10	8,03	8,50	24	9,00			
Titre alcalimétrique complet	OF	6,00	8,42	9,70	6				
Titre hydrotimétrique	OF	8,80	10,37	11,30	7				
Conductivité à 25°C	µSiern	300,00	385,83	480,00	12	1 100,00			
Carbone organique total	mg/L C	0,68	1,01	1,30	4	2,00			
Ammonium (en NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00	12	0,10			
Nitrates/50 + Nitrites/3	mg/L	0,00	0,00	0,00	1			1,00	
Nitrates (en N03)	mg/L	9,00	20,16	30,40	9			50,00	
Nitrites (en N02)	mg/L	0,00	0,00	0,00	1			0,50	
Fer total	µg/l	0,00	10,45	39,00	11	200,00			
Manganèse total	µg/l	0,00	3,44	6,00	9	50,00			
Aluminium total µg/l	µg	13,00	24,86	39,00	7	200,00			
Antimoine	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			5,00	
Cadmium	µg/l	0,03	0,03	0,03	1			5,00	
Chrome total	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			50,00	
Fluorures mg/L	mg/L	0,00	0,55	1,10	11			1,50	
Bromoforme	µg/l	7,00	7,00	7,00	1			100,00	
Chlorodibromométhane	µg/l	11,70	11,70	11,70	1			100,00	
Chloroforme	µg/l	1,90	1,90	1,90	1			100,00	
Dichloromonobromométhane	µg/l	6,00	6,00	6,00	1			100,00	
Trihalométhanes (4 substances)	µg/l	26,60	26,60	26,60	1			100,00	
Chlorure de vinyl monomère	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			0,50	
Benzo(a)pyrène *	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			0,01	
Benzo(b)fluoranthène	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			0,10	
Benzo(g,h,i)pérylène	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			0,10	
Benzo(k)fluoranthène	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			0,10	
Fluoranthène *	µg/l	0,00	0,00	0,00	1				
Hydrocarb. polycycl. arom. (4subst.)	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			0,10	
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	µg/l	0,00	0,00	0,00	1			0,10	

* Le pH et la conductivité ont une référence de qualité minimale qui est respectivement de 6,5 unité pH et de 200 µs/cm

	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes aux références de qualité	%	Nombre d'analyses conformes aux limites de qualité	%
Bactériologie	12	12	100,0	12	100,0
Physico-chimie	12	12	100,0	12	100,0

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable de l'Assainissement
 EXERCICE 2015

Annexe 2 :

Tarifs 2015 de l'eau potable en HT- délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2014

TARIF BLEU		usagers
domestiques et assimilés		
abonnement annuel	compteur ordinaire 15à20	71,49 €
	compteur 25à40	153,19 €
	compteur 50à100	204,25 €
	compteur 150à200 et combinés	204,25 €
consommations	0 à 500 m ³	1,5319 €
	> 500 m ³	1,1744 €
TARIF JAUNE		
à destination des gros consommateurs (4 500 m ³)		
part fixe ou abonnement annuel	compteur ordinaire 15à20	1634 €
	compteur 25à40	1634 €
	compteur 50à100	1634 €
	compteur 150à200 et combinés	1634 €
part proportionnelle par m ³ consommé		0,9191 €
TARIF VERT		
à destination des très gros consommateurs (27 000 m ³)		
part fixe ou abonnement annuel	compteur ordinaire 15à20	8 211 €
	compteur 25à40	8 211 €
	compteur 50à100	8 211 €
	compteur 150à200 et combinés	8 211 €
part proportionnelle par m ³ consommé	bassesaison (janvier à juin, novembre, décembre)	0,6842 €
	haute saison (juillet à octobre)	0,7353 €
Tarif agricole (herbage uniquement)		
part fixe	compteur ordinaire 15à20	71,49 €
	compteur 25à40	153,19 €
	compteur 50à100	204,25 €
	compteur 150à200 et combinés	204,25 €
Compteur supplémentaire	compteur ordinaire 15à20	15,32 €
	compteur 25à40	30,64 €
	compteur 50à100	102,13 €
	compteur 150à200 et combinés	102,13 €
part proportionnelle	0 à 500 m ³	1,5319 €
	> 500 m ³	1,1744 €
Tarif communal		
part fixe	compteur ordinaire 15à20	102,12 €
	compteur 25à40	102,12 €
	compteur 50à100	102,12 €
	compteur 150à200 et combinés	102,12 €
compteur supplémentaire	compteur ordinaire 15à20	15,32 €
	compteur 25à40	15,32 €
	compteur 50à100	15,32 €
	compteur 150à200 et combinés	15,32 €
part proportionnelle	par m3 consommé	0,8170 €
Bornes de puisage		
	Par m3	1,1744 €

Annexe 3 :

Facture eau et assainissement de 120 m³

	TARIF 2015						Tarif 2016						
	contrat général	Plumergat	Landevant	Landaul	Camors	Carnac/La Trinité	contrat général	Plumergat	Landevant	Landaul	Camors	Pluvigner	Carnac/La Trinité
Eau													
abonnement	71,49	71,49	71,49	71,49	71,49	71,49	71,49	71,49	71,49	71,49	71,49	71,49	71,49
redevance	183,83	183,83	183,83	183,83	183,83	183,83	183,93	183,93	183,93	183,93	183,93	183,83	183,93
Redevance lutte pour la pollution	37,20	37,20	37,20	37,20	37,20	37,20	36,00	36,00	36,00	36,00	36,00	36,00	36,00
Total	292,52	292,52	292,52	292,52	292,52	292,52	291,42	291,42	291,42	291,42	291,42	291,32	291,42
Assainissement													
part fermier													
abonnement	46,34	46,34	46,34	33,76	33,76	33,76	46,38	46,38	46,38	33,85	33,85	33,85	58,01
redevance	126,37	126,37	126,37	86,88	86,88	86,88	126,48	126,48	126,48	87,12	87,12	87,12	144,6
part collectivité													
abonnement	45,86	39,44	39,44	45,86	39,44	45,86	45,86	39,44	39,44	45,86	39,44	45,86	70,00
redevance	68,23	57,23	68,23	112,43	62,72	112,43	68,23	57,23	68,23	112,43	62,72	112,43	51,60
Redevance modernisation des réseaux	22,80	22,80	22,80	22,80	22,80	22,80	21,60	21,60	21,60	21,60	21,60	21,60	21,60
Total	309,6	292,18	303,18	301,73	245,6	345,89	308,55	291,13	302,13	300,86	264,73	300,86	345,89
Total Global HT	602,12	584,70	595,70	594,25	538,12	639,41	599,97	582,55	593,55	592,28	536,15	592,18	637,23

Annexe 4 :

CARE



11 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

11.1 LE CARE

SAUR

03/05/2016

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION ANNEE 2015

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **UEST**
 Centre **MORBIHAN**
 Département **MORBIHAN**
 Collectivité **SYNDICAT MIXTE REGION ABQ-ASST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2014	Année 2015	Ecart en KEur
PRODUITS		8 732,2	8 811,2	79,0
Exploitation du service		4 592,3	4 682,8	
Collectivités et autres organismes publics		3 907,5	3 938,8	
Travaux attribués à titre exclusif		191,0	152,5	
Produits accessoires		41,4	37,1	
CHARGES		8 300,5	8 392,7	92,2
Personnel		990,6	952,5	
Energie électrique		777,6	774,9	
Produits de traitement		190,1	196,9	
Analyses		43,1	43,8	
Sous-traitance, matières et fournitures		874,3	850,0	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		49,2	44,8	
Autres dépenses d'exploitation		364,0	502,1	
- Télécommunications, poste et télégestion		65,5	67,2	
- Engins et véhicules		103,4	99,1	
- Informatique		126,1	127,6	
- Assurances		14,1	13,5	
- Locaux		49,6	62,0	
- Divers		5,3	132,6	
Contribution des services centraux et recherche		436,7	403,8	
Collectivités et autres organismes publics		3 907,5	3 938,8	
- Part collectivité		3 376,5	3 403,6	
- Autres organismes publics		531,0	535,2	
Charges relatives aux renouvellements		623,4	627,0	
- Pour garantie de continuité du service		184,9	185,7	
- Fonds contractuel		438,5	441,3	
Charges relatives investissements du domaine privé		20,5	21,7	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		23,5	36,4	
RESULTAT AVANT IMPOT		431,7	418,5	-13,1
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		163,7	158,7	
RESULTAT		267,9	259,8	-8,2

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles ; y compris redevance domaniale : département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2005
 Réf. 120-021003-566101-02 2015120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent : annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 03/05/2016



11 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

11.1 LE CARE

SAUR

03/05/2016

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION ANNEE 2015

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **QUEST**
 Centre **MORBIHAN**
 Département **MORBIHAN**
 Collectivité **SYNDICAT MIXTE REGION ABQ-EAU**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2014	Année 2015	Ecart en KEur
PRODUITS		12 745,8	12 927,0	181,2
Exploitation du service	6 457,7	6 614,8		
Collectivités et autres organismes publics	5 468,6	5 640,8		
Travaux attribués à titre exclusif	450,0	375,8		
Produits accessoires	369,5	295,7		
CHARGES		11 836,6	12 040,4	203,9
Personnel	1 481,5	1 509,8		
Energie électrique	9,6	10,3		
Achats d'eau	3 104,7	3 174,8		
Produits de traitement	6,8	5,0		
Analyses	15,1	19,6		
Sous-traitance, matières et fournitures	500,9	403,8		
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	77,9	57,6		
Autres dépenses d'exploitation	533,8	575,0		
- Télécommunications, poste et télégestion	32,9	29,7		
- Engins et véhicules	149,8	154,0		
- Informatique	285,9	292,7		
- Assurances	20,7	22,3		
- Locaux	27,0	27,8		
- Divers	17,5	48,6		
Contribution des services centraux et recherche	468,9	459,5		
Collectivités et autres organismes publics	5 468,6	5 640,8		
- Part collectivité	4 255,7	4 291,6		
- Autres organismes publics	1 212,9	1 349,1		
Charges relatives aux renouvellements	83,8	76,3		
- Pour garantie de continuité du service	50,5	42,7		
- Programme contractuel	33,4	33,7		
Charges relatives investissements du domaine privé	36,7	44,9		
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	48,2	62,9		
RESULTAT AVANT IMPOT	909,2	886,5	-22,7	
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)	344,9	336,3		
RESULTAT	564,4	550,3	-14,1	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf. 120-021003-566000-01 2015120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 03/05/2016



11 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

11.1 LE CARE

SAUR

03/05/2016

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION ANNEE 2015

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région OUEST
 Centre MORBIHAN
 Département MORBIHAN
 Collectivité ABQ CAMORS LANDAUL PLUVIGNE AS

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2014	Année 2015	Ecart en KEur
PRODUITS		519,3	530,9	11,6
Exploitation du service		212,9	226,6	
Collectivités et autres organismes publics		290,8	291,7	
Travaux attribués à titre exclusif		14,8	12,0	
Produits accessoires		0,8	0,6	
CHARGES		589,2	567,2	-22,0
Personnel		75,1	72,3	
Energie électrique		35,5	35,9	
Produits de traitement		8,6	10,8	
Analyses		2,7	2,4	
Sous-traitance, matières et fournitures		91,8	49,9	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		4,6	4,9	
Autres dépenses d'exploitation		23,4	28,1	
- Télécommunications, poste et télégestion		1,2	2,3	
- Engins et véhicules		10,4	9,3	
- Informatique		7,1	7,6	
- Assurances		0,7	0,6	
- Locaux		2,3	1,8	
- Divers		1,7	6,4	
Contribution des services centraux et recherche		14,6	20,8	
Collectivités et autres organismes publics		290,8	291,7	
- Part collectivité		290,8	291,7	
Charges relatives aux renouvellements		37,7	44,3	
- Pour garantie de continuité du service		11,0	17,3	
- Programme contractuel		26,7	27,0	
Charges relatives investissements du domaine privé		4,1	6,0	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		0,1		
RESULTAT AVANT IMPOT		-69,9	-36,3	33,6
RESULTAT		-69,9	-36,3	33,6

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2005
 Réf: 120-021003-566102-02-2015120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprenant: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Valide le 03/05/2016



11 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

11.1 LE CARE

SAUR

03/05/2016

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION ANNEE 2015

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région OUEST
Centre MORBIHAN
Département MORBIHAN
Collectivité SIA CARNAC-TRINITE S/ MER-ASST

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2014	Année 2015	Ecart en KEur
PRODUITS		2 357,9	2 500,8	143,0
Exploitation du service		1 258,9	1 333,9	
Collectivités et autres organismes publics		1 070,2	1 141,7	
Travaux attribués à titre exclusif		25,5	23,0	
Produits accessoires		3,3	2,2	
CHARGES		2 266,7	2 373,7	107,1
Personnel		224,0	221,0	
Energie électrique		164,3	168,0	
Produits de traitement		26,4	26,7	
Analyses		23,6	23,5	
Sous-traitance, matières et fournitures		160,1	140,3	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		16,5	16,3	
Autres dépenses d'exploitation		70,4	115,0	
- Télécommunications, poste et télégestion		12,3	13,3	
- Engins et véhicules		21,6	20,0	
- Informatique		33,3	35,3	
- Assurances		3,4	3,6	
- Locaux		8,6	20,8	
- Divers		-8,6	22,0	
Contribution des services centraux et recherche		136,4	140,8	
Collectivités et autres organismes publics		1 070,2	1 141,7	
- Part collectivité		966,2	1 004,7	
- Autres organismes publics		104,0	137,0	
Charges relatives aux renouvellements		364,3	372,9	
- Pour garantie de continuité du service		245,5	251,3	
- Programme contractuel		118,8	121,6	
Charges relatives investissements du domaine privé		5,3	6,0	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		5,1	1,6	
RESULTAT AVANT IMPOT		91,2	127,1	35,9
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		34,6	48,2	
RESULTAT		56,6	78,9	22,3

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du
domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Ref: 120-021003 -566201 -02 2015120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprend: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 03/05/2016

COMPTE RENDU ANNUEL 2015



B) COMPTE-RENDU FINANCIER

1) COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION

	2014	2015	Variation
PRODUITS (hors TVA)	1 051 128,82 €	1 012 063,67 €	-3,72%
Produits d'exploitation	545 724,90 €	502 764,71 €	-7,87%
Produits travaux attribués à titre exclusif	24 477,47 €	35 706,64 €	45,88%
Surtaxe Collectivité	371 512,28 €	365 621,79 €	-1,59%
Redevance pollution	77 624,31 €	78 648,06 €	1,32%
Produits accessoires	31 789,86 €	29 322,47 €	-7,76%
CHARGES	1 056 587,80 €	1 051 245,22 €	-0,51%
Personnel	89 472,94 €	99 037,55 €	10,69%
Énergie électrique	31 605,05 €	26 267,13 €	-16,89%
Produits de traitement	10 577,86 €	6 698,20 €	-36,68%
Achat d'eau	305 271,14 €	280 630,51 €	-8,07%
Analyses et auto-contrôles	8 069,27 €	8 264,63 €	2,42%
Sous traitance, matériaux, matériels et divers	53 899,85 €	69 237,45 €	28,46%
Impôts locaux, taxes et redevance	4 186,77 €	4 074,50 €	-2,68%
Autres dépenses :	23 238,65 €	30 199,26 €	29,95%
<i>Transports et déplacement</i>	3 783,00 €	4 476,70 €	18,34%
<i>Informatique-DAO</i>	3 177,75 €	5 020,69 €	58,00%
<i>Frais de poste, télécommunication</i>	6 952,26 €	7 199,90 €	3,56%
<i>Locaux et Assurances</i>	5 117,48 €	5 563,54 €	8,72%
<i>Autres</i>	4 208,16 €	7 938,43 €	88,64%
Non-valeurs	0,00 €	0,00 €	0,00%
Frais généraux	46 315,52 €	47 738,07 €	3,07%
<i>Frais de siège</i>	17 366,52 €	17 608,07 €	-
<i>Frais liés au service</i>	28 949,00 €	30 130,00 €	-
Surtaxe Collectivité	371 512,28 €	365 621,79 €	-1,59%
Redevance pollution	77 624,31 €	78 648,06 €	1,32%
Charges relatives aux investissements	0,00 €	0,00 €	-
Garantie de renouvellement	34 814,15 €	34 828,08 €	0,04%
<i>Compteurs</i>	16 747,21 €	16 753,90 €	0,04%
<i>Autres</i>	18 066,94 €	18 074,17 €	0,04%
RÉSULTAT BRUT	-5 458,98 €	-39 181,55 €	617,75%

Mis en forme : Police :10 pt, Gras,
Couleur de police : Bleu

Annexe 5 :

Etat de la dette (eau potable et assainissement collectif)

EAU POTABLE

	2014	2015
Dette en capital au 31/12	11 160 619,00 €	9 462 260,00 €
Remboursement capital	2 051 320,15 €	1 698 358,53 €
Intérêts	581 231,00 €	432 614,13 €
durée de vie résiduelle de l'encours	6 ans et 4 mois	
Taux moyen de la dette	4,38%	

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	2014	2015
Dette en capital au 31/12	18 551 929,00 €	18 006 058,00 €
Remboursement capital	2 327 003,29 €	2 409 592,01 €
Intérêts	795 870,23 €	454 228,76 €
durée de vie résiduelle de l'encours	10 ans et 9 mois	
Taux moyen de la dette	2,68%	